

Édition 2024

GUIDE DES NÉGOCIATIONS

16^e session de la Conférence
des Parties à la Convention
sur la biodiversité biologique

Du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024
Cali (Colombie)

RÉSUMÉ À L'ATTENTION DES DÉCIDEURS



COP16
COLOMBIA
Paz con la Naturaleza



Convention on
Biological Diversity

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

ifdd
INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Directrice de publication :

Cécile Martin-Phipps, directrice IFDD

Coordination :

Dr Issa Bado, spécialiste de programme, IFDD

Auteurs :

Margaux Daval,

Pr Sandrine Maljean-Dubois

Me Matthieu Wemaëre

Service de l'information et de la documentation de l'IFDD :

Yves Testet, chargé de communication, IFDD

Mise en page :

Vanessa Cardoso, B78 Motion & Design

Le document est consultable sur le site de l'IFDD :

<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/>

ISBN version électronique : 978-2-89481-390-4

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'IFDD, ou du secrétariat de la Convention.

Produit par :



200 chemin Sainte-Foy, bureau 1.40 Québec,
Canada, G1R 1T3 Téléphone : (418) 692-5727 Télécopie : (418) 692-5644
ifdd@francophonie.org www.ifdd.francophonie.org

TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION	2
MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD	4
MESSAGES CLÉS	6
INTRODUCTION	7
1. Le suivi de la mise en œuvre des engagements.....	11
2. La mobilisation des ressources	17
3. Nouvelles technologies.....	19
4. Biologie marine et aires marines protégées.....	22
annexe 1. Dates importantes de la cdp 16.....	24
annexe 2. Sigles et acronymes	26
annexe 3. Glossaire	28
annexe 4. Présentation synthétique de la cdb	31
annexe 5. Chronologie de la convention sur la diversité biologique et de ses protocoles	41
annexe 6. Travaux intersessionnels de groupes de travail, ateliers et réunions	46
annexe 7. Bibliographie sélective	55

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD

Il y a deux ans, en décembre 2022, la communauté internationale a franchi une étape cruciale en adoptant le cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité. Ce cadre porte l'espoir et la vision collective d'une humanité vivant en harmonie avec la nature d'ici 2050. Aligné sur l'Agenda 2030 des Nations Unies et les Objectifs de développement durable (ODD), il propose 23 cibles ambitieuses, couvrant à la fois la préservation, l'utilisation durable des ressources naturelles et un partage juste des bénéfices issus de la biodiversité.

Ce nouveau cadre se distingue par des objectifs clairs et mesurables. Il souligne l'importance de suivre les progrès réalisés tout en reconnaissant le rôle fondamental des populations locales et autochtones dans la préservation de la biodiversité. En outre, il engage également le secteur privé à participer activement à la réduction des subventions néfastes pour la biodiversité. Enfin, il prend en compte les besoins cruciaux en termes de financement et de renforcement des capacités pour accélérer la mise en œuvre des engagements.

Depuis l'adoption de ce cadre, les États Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont pris l'engagement de mettre à jour leurs Stratégies et Plans d'Action pour la Biodiversité (SPANB) afin de refléter l'ambition renouvelée de ce cadre mondial. Au 10 octobre 2024, seuls 26 pays ont soumis officiellement leurs SPANB actualisés au Secrétariat de la CDB, dont seulement quatre (4) nations francophones.

Ces chiffres indiquent que de nombreux processus nationaux sont encore en cours et que plusieurs pays devraient officialiser leurs plans lors de la CdP16 à Cali. L'Organisation Internationale de la Francophonie, par le biais de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable, soutient activement ces efforts, en collaboration avec des partenaires clés tels que le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Programme BIOFIN du Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Depuis 2023, trois ateliers ont déjà permis de renforcer les capacités de plus de 200 acteurs nationaux, représentant 26 pays francophones, en matière de mise à jour des SPANB. De plus, pour valoriser l'action des pays francophones, l'IFDD participe, depuis 2023, au Forum des SPANB, une initiative conjointe du PNUD et du Secrétariat de la CDB.

La 16^e Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (CdP16), prévue à Cali du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, sera sans aucun doute la "CdP de l'action". Il s'agit de la première rencontre internationale depuis l'adoption du cadre mondial Kunming-Montréal, et elle marque un moment clé pour finaliser les modalités opérationnelles des engagements pris par les États. Les États et gouvernements francophones ont déjà participé activement aux intersessions de 2023 et 2024, avec le soutien constant de l'OIF et de l'IFDD. Notre rôle est de faciliter l'accès à l'information en français, de fournir des outils d'aide à la négociation et d'accompagner les délégations dans la compréhension des enjeux stratégiques.

Les enjeux de la CdP16 sont considérables, car nous devons désormais transformer l'ambition en action concrète. Ce Guide vise à éclairer tous les délégués sur l'ordre du jour et les enjeux des négociations, pour que chacun puisse contribuer à l'accélération de la mise en œuvre des engagements pris par son pays. L'OIF, à travers l'IFDD, continuera d'apporter un soutien actif aux États et gouvernements francophones, en partenariat avec le Secrétariat de la CDB et les autres acteurs impliqués.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce Guide et plein succès dans vos négociations à Cali !

Cécile Martin-Phipps
Directrice IFDD

MESSAGES CLÉS

- ➔ L'adoption du cadre de suivi révisé et complété est à l'ordre du jour de la CdP 16. Instrument phare du suivi de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, le cadre de suivi est conçu comme un processus évolutif, mais il s'agira de sa première version opérationnelle.
- ➔ Le mécanisme d'examen mondial des progrès collectifs devra aussi être rendu opérationnel par la CdP16. Il s'agit d'un instrument de suivi à dimension politique qui doit permettre d'ajuster l'ambition et les moyens nécessaires tout au long de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.
- ➔ Depuis l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité en décembre 2022, 20 Parties ont soumis au Secrétariat des Stratégies et Plans d'action nationaux mis à jour et 63 Parties ont soumis au Secrétariat des cibles nationales alignées. Les difficultés des Parties dans ce processus seront discutées lors de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire de la mise en œuvre à Cali, en amont de la CdP16.
- ➔ Le fonds dédié à la mise en œuvre du Cadre mondial prévu par la Décision 15/7 est déjà opérationnel, mais pas suffisamment approvisionné. Pour espérer soutenir les ambitions, la CdP16 devra impérativement trouver des solutions.
- ➔ Les négociations sur les modalités d'accès et de partage des avantages tirés de l'information de séquençage numérique n'ont guère progressé depuis la dernière CdP. Il faudra redoubler d'efforts pour définir un mécanisme juste, équitable, simple et transparent, tout en prenant en considération les derniers développements du droit international sur le sujet.
- ➔ Dans le cadre du Protocole de Cartagena, la biologie de synthèse sera au cœur des débats: il sera (encore) question de déterminer si certains organismes issus de la biologie de synthèse tombent dans le champ d'application du Protocole et d'élaborer un cadre pour gérer ces technologies.
- ➔ Les enjeux de protection de la biodiversité marine et côtière vont prendre une grande place durant la CdP16 grâce à l'adoption de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la négociation de modalités pour modifier la description des Aires Marines d'Importance Écologique et Biologique (EBSA en anglais).

INTRODUCTION

Les *Perspectives mondiales de la diversité biologique-5 (GBO-5)*¹ et le **Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques** de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services ou IPBES²), publié en 2019,³ font tous deux le constat selon lequel malgré des succès localisés, les pertes d'habitats, les extinctions d'espèces et la diminution des fonctionnalités des écosystèmes nécessitent un coup de barre des États et de toutes les parties prenantes associées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité.

Les messages portés par l'IPBES sont clairs :

- La nature et ses contributions vitales aux populations, qui ensemble constituent la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, se détériorent dans le monde entier. Le rapport de l'IPBES précise que « La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine — et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier »⁴. Il estime qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, ce qui est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Depuis 1900, l'abondance moyenne des espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20 % en moyenne. Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés. La situation est moins nette pour les insectes, mais les données disponibles conduisent à une estimation provisoire de 10 % d'espèces menacées. Au moins 680 espèces de vertébrés ont disparu depuis le 16e siècle et plus de 9 % de toutes les races domestiquées de mammifères utilisées pour l'alimentation et l'agriculture avaient disparu en 2016 ; 1 000 races de plus seraient menacées. La biodiversité agricole connaît une érosion sans précédent, puisqu'elle aurait été réduite de 75 % au cours du XXe siècle.

¹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, Montréal.

² Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, Communiqué de presse, Genève, lundi 6 mai 2019.

³ IPBES (2019). *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 1148 pages.

⁴ <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

- Les trajectoires actuelles ne permettent pas d'atteindre les objectifs de conservation et d'exploitation durable de la nature et de parvenir à la durabilité, et les objectifs pour 2030 et au-delà ne peuvent être réalisés que par des changements en profondeur sur les plans économique, social, politique et technologique.
- Le rapport conclut que nous sommes en train d'ériger les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier⁵. Les tendances négatives actuelles concernant la biodiversité et les écosystèmes mettront un frein aux progrès vers l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) dans 80 % (35 sur 44) des cas où les cibles ont été évaluées ; en particulier ceux liés à la pauvreté, la faim, la santé, l'eau, les villes, le climat, les océans et les sols (ODD 1, 2, 3, 6, 11, 13, 14 et 15).

La CdP 15 avait pour objectif d'adopter un nouveau plan stratégique, succédant au précédent, adopté à Nagoya en 2010, avec les objectifs d'Aichi en son cœur, pour insuffler une nouvelle dynamique à la gouvernance internationale de la biodiversité⁶.

En effet, le rapport de l'IPBES constate que seuls 4 des 20 objectifs d'Aichi présentent des progrès réels dans leur mise en œuvre adaptée au plan national. Conséquemment, la plupart d'entre eux ne seront pas atteints d'ici la fin de l'année 2020⁷.

La pandémie mondiale due à la Covid-19 a malheureusement entraîné le report de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui devait initialement avoir lieu du 5 au 28 octobre 2020, à Kunming, en Chine, à l'occasion de la Conférence des Parties (CdP15), de la 10e session de la Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (Cdp/RdP10) et de la 4e session de la Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP/RdP4).

Ces trois Conférences ont été reportées en mai 2021, puis à l'automne 2021. Finalement, il a été décidé de diviser la CdP15 en deux parties : la première partie (Partie I) a eu lieu en ligne, du 11 au 15 octobre 2021 ; la deuxième partie (Partie II) devait avoir lieu en personne, à Kunming, en Chine, du 25 avril au 8 mai 2022, mais elle a été à nouveau reportée à la fin de l'été 2022. Elle s'est finalement tenue à Montréal du 5 au 17 décembre 2022, après d'importantes réunions préparatoires en Suisse, en mars 2022, puis à Nairobi, en juin 2022.

La préparation de la Conférence des Parties en général et la négociation du Cadre en particulier ont représenté un travail important, mené dans ce contexte difficile de la pandémie de Covid-19.

⁵ IPBES (2019). Communiqué de presse, Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère, [en ligne <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>].

⁶ Yann Laurans, Fiona Kinniburgh, Aleksandar Rankovic, « 2018-2020 : le moment du sursaut pour la biodiversité ? », IDDRI, 17 mai 2018, Blog [en ligne : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/2018-2020-le-moment-du-sursaut-pour-la-biodiversite>].

⁷ IPBES (2019), Constat C1.

Le **Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal** (ci-après CMB K-M) a ainsi finalement été adopté fin 2022 par la CdP15, comme faisant partie d'un ensemble de plusieurs décisions sur lequel a porté un seul vote final. La Décision 15/4, qui inclut le cadre en annexe, doit ainsi être lue avec six autres décisions :

- Décision 15/5 sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
- Décision 15/6 sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen ;
- Décision 15/7 sur la mobilisation des ressources ;
- Décision 15/8 sur la création et le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique ;
- Décision 15/9 sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;
- Décision 15/13 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales.

Placer ces décisions au même niveau permet de rappeler que le plan stratégique n'est rien sans la mise à disposition de moyens suffisants (financiers, techniques, institutionnels) pour soutenir les ambitions et que la coopération et l'assistance internationale sont nécessaires à sa mise en œuvre. C'est aussi rappeler que la mise en place d'un suivi effectif, à la fois politique, pour veiller à ce que les Parties prennent les mesures nécessaires, et scientifique, pour évaluer l'impact de ces nouvelles mesures sur le terrain, est absolument crucial. Enfin, faire figurer dans cet ensemble la Décision 15/9 sur l'information de séquençage numérique témoigne d'une attention particulière portée au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité dans la mise en œuvre du plan stratégique. Cet ensemble de décisions devant soutenir le Cadre mondial pour la biodiversité procède des leçons tirées lors de la décennie d'Aichi, marquée par l'insuffisance des ambitions nationales et des moyens alloués à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi.

Le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité est, sur certains aspects, en rupture avec son prédécesseur, constitué de l'ensemble des Objectifs d'Aichi. Malgré un format similaire (une série d'objectifs à retranscrire dans les *stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* ou SPANB, mentionnés à l'article 6 de la Convention sur la diversité biologique), le CMB K-M est beaucoup plus tourné vers l'action. Avec ses cibles plus précises et, pour certaines, chiffrées et échelonnées, il devrait pouvoir être mieux approprié par les États, et par les autres acteurs publics et privés.

Ses références aux droits humains ainsi que les partenariats renforcés avec d'autres Accords Multilatéraux pour l'Environnement (AME) et organisations internationales (voir Décision 15/13) devraient lui permettre de s'insérer plus facilement dans la gouvernance internationale de l'environnement.

Il reste malgré tout beaucoup à faire pour finaliser le cadre de suivi et opérationnaliser le mécanisme de financement du CMB K-M. Les moyens nécessaires pour soutenir les ambitions sont encore loin d'être rassemblés.

Les Parties relèvent la difficulté d'élaborer « *une politique pangouvernementale de qualité, fondée sur des données scientifiques* » en si peu de temps, sans compter l'élaboration de plans nationaux de financement et de suivi⁸. Au 6 octobre, seules 20 Parties ont soumis au Secrétariat leur SPANB révisé ou mis à jour pour intégrer le contenu du Cadre mondial⁹.

Sans pouvoir aborder tous les points à l'ordre du jour¹⁰, le présent Résumé à l'attention des décideurs décrypte de manière synthétique les principaux enjeux à l'ordre du jour de la seizième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP 16), de la 11e Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologies (CdP-RdP 11) et de la 5e Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP-RdP 5) qui auront lieu à Cali, en Colombie, du 21 octobre au 1er novembre 2024, et seront précédées par la réunion du SBI 5 qui aura lieu du 16 au 18 octobre 2024.

La CdP15 a en effet lancé divers processus qui sont censés trouver un aboutissement lors de cette réunion, alors que les travaux intersessionnels ont diversement avancé en fonction des sujets.

Les principaux enjeux de la réunion de Cali tournent autour de l'opérationnalisation du CMB K-M. Les principaux enjeux sont les suivants :

⁸ CBD/SBI/4/2, §17.

⁹ Voir

https://ort.cbd.int/fr?_gl=1*44fvd9*_ga*MjI0ODg3ODM2LjE3MjQ2OTM0NDg.*_ga_7S1TPRE7F5*MTcyODlyODQ1NC40NS4xLjE3MjQyMjQ1NzYuNi4wLjA.

¹⁰ Il faut pour une vision plus complète se référer à l'édition 2024 du *Guide des négociateurs*.

1. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Rappelons ici que, tel qu'il a été conçu, le nouveau plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) repose sur différents piliers complémentaires. Les SPANB sont placées au cœur. S'y ajoutent un mécanisme de suivi via les rapports nationaux, une analyse globale des informations contenues dans les SPANB, un examen mondial des progrès collectifs, une procédure d'examen facultatif par les pairs et les informations sur la participation des acteurs non étatiques à la mise en œuvre du Cadre mondial. La CdP est appelée à prendre différentes décisions sur des éléments qui n'étaient pas encore murs lors de la CdP 15, et qui ont fait l'objet d'un intense travail intersessionnel. Tous ces éléments relèvent d'une approche dite multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen. La CdP 16 va mettre un accent particulier sur l'application concrète des engagements pris dans le CMB K-M.

1.1. Le cadre de suivi et les indicateurs

Lors la réunion de Cali, la CdP sera invitée à mettre à jour et à compléter le cadre de suivi adopté par la Décision 15/5 sur la base du projet de décision découlant de la Recommandation 26/1 de l'Organe subsidiaire et de la Recommandation 12/4 du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, telles qu'elles sont reproduites dans la compilation des projets de décision. Le cadre de suivi est un dispositif ambitieux, mais nécessaire. D'une part, il semble être un moyen adéquat pour évaluer les résultats d'une gouvernance par objectifs. D'autre part, il pourrait être un levier pour adapter voire rehausser les ambitions et les moyens de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité. Néanmoins, en pratique, la mise en place d'un tel dispositif est extrêmement délicate. En cause, la difficulté d'arrêter des indicateurs, une méthode pour les calculer et une manière de les interpréter pour qu'ils puissent être à la fois « *universels* », répliquables dans toutes les régions et pays, et permettre de saisir et évaluer l'objectif concerné parfaitement. En pratique encore, les écarts et différences de capacités en fonction des pays et des régions ne permettent pas de collecter les mêmes données partout. Le cadre de suivi produit lors cette intersession demeure un premier succès, compte tenu de l'ampleur de la tâche.

Il faudra le compléter et l'évaluer de nouveau lors des prochaines intersessions, ce que prévoit la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques : c'est un processus évolutif. Enfin, il est impossible d'accomplir ce cadre de suivi sans la participation du plus grand nombre. Outre le renforcement des capacités et transferts de technologies, les Parties devront s'appuyer sur les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le monde académique et universitaire, les fondations et organisations de recherche compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et tous les citoyens, par exemple dans le cadre de la science participative. En plus de stimuler la collecte des données, cela réaliserait la Section C du CMB K-M.



Bon à savoir :

Le cadre de suivi sera réexaminé, dans le cadre du processus d'évaluation mondiale des progrès collectifs, lors des dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties respectivement en 2026 et 2028.



Points d'attention :

À l'issue du travail intersessionnel du Groupe d'experts sur les indicateurs, tous les objectifs et toutes les cibles du CMB K-M sont désormais couvertes par des indicateurs phares et/ou binaires, ce qui est une vraie réussite. Les indicateurs phares et binaires sont les indicateurs essentiels, ceux que l'on pourrait qualifier d'obligatoires. Les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires revêtent un caractère accessoire, optionnel. La liste de questions qui doit permettre de recueillir les données pour les indicateurs binaires se trouve en Annexe II de la Recommandation 26/1.

Pour l'instant, les Cibles 8, 14, 16, 17, 20, 22 et 23 ne sont couvertes que par des indicateurs binaires et n'ont pas d'indicateurs phares, ce qui fait peser la charge de la collecte des données sur les seules Parties dans le cadre de l'obligation de remplissage de rapports, puisque c'est dans ce cadre qu'elles devront répondre aux questions des indicateurs binaires. Or, on sait que l'obligation de remplissage de rapports demeure une charge importante pour les Parties et qu'elle est souvent complétée en retard ou partiellement, en dépit des efforts déployés par le Secrétariat pour rationaliser et faciliter le processus.

Pour accompagner les indicateurs phares et binaires, des métadonnées sont disponibles dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/14. Les métadonnées fournissent une explication de l'indicateur et apportent le contexte nécessaire à son interprétation. Les indicateurs phares 1.1 (pourcentage de la surface terrestre et maritime couverte par des plans spatiaux intégrant la biodiversité) et 9.1 (avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages) n'ont pour l'instant pas de métadonnées, mais le Secrétariat devra veiller à leur élaboration (Recommandation 26/1, § 34). Certaines méthodologies méritent encore d'être élaborées, et des lacunes sont identifiées pour chaque indicateur dans l'analyse des lacunes contenues en Annexe III de la recommandation. Néanmoins, ces lacunes sont inévitables au vu de la densité du Cadre mondial de la biodiversité et ne doivent pas éluder le fait que « le cadre de suivi couvre raisonnablement bien les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans sa globalité » (Annexe 3 de la Recommandation 26/1).

1.2. La révision des Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité

En amont de l'ouverture de la CdP16 à Cali aura lieu la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire de la mise en œuvre (SBI) du 16 au 18 octobre. À cette occasion, le SBI devra examiner les progrès réalisés dans la révision et la mise à jour des SPANB des Parties en se basant, d'une part, sur les cibles et SPANB révisés transmis par les Parties et, d'autre part, sur les conclusions issues des onze dialogues régionaux et sous-régionaux qui ont lieu durant l'intersession sur le thème des SPANB.



Bon à savoir :

Depuis la CdP15, 20 pays ont présenté une stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique révisé¹¹. Au 29 août 2024, 63 Parties, représentant près d'un tiers des 196 Parties à la Convention, avaient soumis leurs cibles nationales alignées sur le Cadre grâce à l'outil d'établissement de rapport en ligne¹². Ces 63 Parties viennent des régions suivantes : Afrique (23), Asie-Pacifique (14), Europe de l'Est (6), Amérique latine et Caraïbes (9) et Europe de l'Ouest et autres États (11). Au total, 1 716 cibles nationales, pour une moyenne de 27 cibles nationales par Partie, ont été soumises¹³. Dans 36 des 49 communications de cibles nationales analysées par le Secrétariat dans le document CBD/SBI/5/2/Add.2, les Parties ont couvert toutes les cibles du Cadre via leurs cibles nationales, et les Parties restantes ont toutes couvert plus de 20 cibles. Presque toutes les Parties incluses dans l'analyse avaient des cibles nationales liées aux quatre objectifs du Cadre. « *Cela représente un niveau très élevé de couverture du Cadre* »¹⁴. Les dialogues régionaux sur les SPANB ont mis en relief les difficultés des Parties à intégrer la Section C du Cadre mondial dans l'élaboration de leurs cibles. La plupart des Parties ont élaboré des cibles quantitatives pour les Cibles 2 et 3 du CMB K-M, mais très peu de Parties ont fixé des cibles quantitatives pour les autres cibles du CMB K-M, et notamment les Cibles 1, 6, 7, 16, 18 et 19 qui comportent des éléments quantitatifs¹⁵. Seules quelques Parties ont inclus dans leurs communications sur les cibles nationales des informations sur les contributions des acteurs non étatiques. Au cours des dialogues sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les Parties ont témoigné des difficultés rencontrées pour impliquer les acteurs non étatiques et pour recueillir leurs engagements¹⁶.

Enfin, près de la moitié des Parties ont inclus des indicateurs de composantes, des indicateurs complémentaires ou des indicateurs nationaux dans leurs soumissions de cibles nationales. Néanmoins, les Parties ont exprimé des difficultés à mettre au point les plans de suivi pour les SPANB et prendront plus de temps pour finaliser leurs cadres de suivi nationaux¹⁷.

¹¹ CBD/SBI/5/2/Add.1, §7.

¹² CBD/SBI/5/2, §10.

¹³ CBD/SBI/5/2, §13.

¹⁴ CBD/SBI/5/2/Add.2, §7.

¹⁵ CBD/SBI/5/2/Add.2, §10.

¹⁶ CBD/SBI/5/2/Add.2, §12.

¹⁷ CBD/SBI/5/2/Add.2, §11.



Points d'attention :

Un autre point important qui sera abordé par le SBI 5 est le forum libre d'examen volontaire de l'application par les pays. Dans sa Décision 14/29, la Conférence des Parties avait demandé à la Secrétaire exécutive d'organiser l'essai d'un processus d'examen mené par les Parties dans le cadre d'un forum à composition non limitée. Un premier essai avait été mené lors d'une session extraordinaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre tenue en ligne les 16 et 17 septembre 2020. Cinq Parties s'étaient portées volontaires pour être examinées. La Décision 15/6 préconisait le recours à ce forum d'examen volontaire. Le SBI a alors retravaillé les modalités de fonctionnement du forum durant cette intersession, exposées dans sa Recommandation 4/2, et prévu la tenue du forum pilote libre d'examen volontaire des pays lors de sa cinquième réunion. L'organisation du forum est décrite dans le document CBD/SBI/5/3 (§10 à 16).

Le forum devra offrir aux Parties une première occasion d'échanger des vues, dans un cadre libre, sur l'élaboration d'objectifs nationaux et de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, alignés sur le Cadre depuis l'adoption de ce dernier.

Trois sessions thématiques sont prévues :

- La mise en œuvre des approches pangouvernementale et sociétale et l'intégration des protocoles et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
- La fixation d'objectifs nationaux et le suivi de ces objectifs ;
- Les moyens de mise en œuvre, y compris la planification financière nationale pour la biodiversité et le développement et le plan d'action nationaux pour la biodiversité.
- Les intervenants seront choisis parmi les Parties, en s'appuyant sur les exemples positifs partagés lors des dialogues sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.
- Le projet de recommandation du SBI propose la tenue d'un nouveau forum avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

1.3. L'examen mondial en 2026 et 2028

La question de l'opérationnalisation de l'examen mondial prévu par le CMB K-M est également très importante.

Pour mettre au point ce rapport, la Recommandation 25/2 du SBSTTA prévoit la création d'un groupe consultatif scientifique et technique spécial pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, doté d'un mandat limité dans le temps jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence (§7). Le rapport sera soumis aux organes subsidiaires de la Convention pour examen avant d'être présenté à la Conférence des Parties (§9). Le mandat et les modalités de composition du groupe spécial pour l'élaboration du rapport mondial sont contenus en Annexe de la recommandation. La Recommandation 25/2 est un pas de plus vers l'opérationnalisation du suivi du CMB K-M, alors que la Décision 15/6 prévoyait plusieurs mécanismes de suivi dont les modalités restaient encore à définir.



Points d'attention :

Il reviendra à la CdP16 de trancher sur certaines des modalités de l'examen mondial des progrès collectifs, notamment :

- Si oui ou non, les rapports des examens volontaires par pays doivent faire partie des sources d'informations de l'examen mondial des progrès collectifs.
- Si oui ou non, l'ensemble du rapport de l'examen mondial des progrès collectifs doit considérer les difficultés relatives à la mise en œuvre du Cadre pour les pays en développement.
- Si oui ou non, le rapport de l'examen mondial des progrès collectifs doit comprendre une conclusion sur les lacunes et les difficultés de mise en œuvre identifiées, un résumé des lacunes en matière de données et de connaissances et un résumé des interventions politiques réussies pour s'attaquer aux facteurs de perte de la biodiversité.

L'examen mondial des progrès collectifs relève d'un mode de gouvernance adaptatif. Son intérêt principal est de pouvoir ajuster le niveau d'effort et d'ambition pour atteindre les objectifs si la trajectoire n'est pas bonne au moment des évaluations.

- Les Parties veilleront certainement à ce que ce processus politiquement sensible demeure non-prescriptif, non-intrusif et non-punitif. Elles doivent trouver le bon équilibre entre robustesse et complétude du processus, et simplification de ce dernier (en se fondant sur les informations collectées par ailleurs).
- Un autre point d'attention concerne le résultat concret de l'examen mondial, qui devrait permettre d'identifier les actions supplémentaires nécessaires et éclairer les révisions ultérieures des SPANB, voire les objectifs post 2030.

1.4. Suivi des engagements des acteurs privés

La Décision 15/6 a prévu un mécanisme de suivi des engagements des acteurs non étatiques, qui pourrait comprendre la présentation facultative de rapports en ligne, et s'inscrit dans le Programme d'action de Charm el Cheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les populations.

Les engagements des acteurs non étatiques sont inscrits sur la plateforme en ligne de l'Agenda de l'Action. À l'approche de la CdP 16, ils sont au nombre de 718¹⁸. La majorité de ces engagements proviennent du secteur privé et d'organisations non gouvernementales. Certains domaines d'action sont particulièrement représentés (conservation et restauration des écosystèmes, consommation et production durables, atténuation et adaptation au changement climatique) tandis que d'autres sont encore très peu représentés (finance verte et biosécurité).

En parallèle, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a lancé la plateforme en ligne **Nature Commitments** qui remplit les mêmes fonctions, mais qui se spécialise dans l'enregistrement des engagements des gouvernements locaux, des peuples autochtones et des communautés locales et qui comptabilise à ce jour 230 engagements¹⁹.



Bon à savoir :

Au-delà des engagements en ligne, le secteur privé a l'opportunité d'être présent aux Conférences des Parties en tant qu'observateur durant les négociations ainsi qu'en organisant et participant à des side-events.

Cette visibilité accrue est d'autant plus importante que la Cible 15 du CMB K-M vise de manière remarquable les entreprises alors que le secteur privé est souvent dans l'angle mort d'un droit international encore très stato-centré. Sur ce point, le CMB K-M opère un réel changement de paradigme en promouvant une approche pansociétale et inclusive, qui doit profiter non seulement au secteur privé, mais aussi aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux jeunes et à tous les citoyens qui souhaitent contribuer à la mise en œuvre du CMB. Cette vision d'un Cadre pour tous a été mise en évidence dans l'ensemble des travaux de l'intersession.



Point d'attention :

Les engagements des acteurs non étatiques devraient faire partie intégrante de l'examen global des progrès collectifs et participer de l'approche multidimensionnelle améliorée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen.

¹⁸ Nombre arrêté en mars 2023 sur le site de la plateforme, voir le [site internet de l'Agenda de l'Action](#).

¹⁹ Voir [Plateforme Nature Commitments](#).

2. LA MOBILISATION DES RESSOURCES

L'obtention et l'allocation de ressources financières, en particulier pour les pays en développement, constituent un défi de taille. Les négociations porteront sur la manière de financer la conservation de la biodiversité à l'échelle mondiale, notamment sous l'angle de savoir qui fournit les ressources et quel est le véhicule qui les alloue.

Pendant la 4e réunion de l'Organe Subsidaire chargé de l'application, plusieurs pays en développement ont souligné que les moyens de mise en œuvre fournis depuis l'adoption du GBF n'ont pas été à la hauteur des défis auxquels ces pays sont confrontés, y compris pour ce qui est du niveau de financement mis à la disposition du nouveau Fonds du cadre mondial pour la biodiversité (37,8 millions de dollars US disponibles pour une 1^{re} programmation contre 211 millions de dollars promis par les contributeurs, voir infra).

La Syrie, la Russie, l'Indonésie, l'Égypte, l'Afrique du Sud et d'autres pays ont exprimé leurs critiques à l'égard du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en tant qu'administrateur du mécanisme financier, notant l'insuffisance ou l'absence de financement pour des projets dans leur pays, soulignant la nécessité de transparence et de réforme du mode de fonctionnement du FEM, y compris ses critères de sélection des projets.

De leur côté, le Groupe africain et l'Argentine ont plaidé en faveur d'un nouveau fonds indépendant pour le cadre mondial pour la biodiversité (GBF), qui est l'une des trois options proposées par le comité consultatif mis en place par la Décision 15/7.

Ils réclament un mécanisme financier plus souple pour atteindre leurs objectifs en matière de biodiversité, avec un accès direct aux financements. Le GRULAC (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) soutenu par l'Égypte, la RDC, l'Indonésie et le Gabon, a souligné que la capacité de mise en œuvre des pays en développement dépend du respect des obligations des pays développés.



Bon à savoir :

[Le Fonds du cadre mondial pour la biodiversité \(GBFF en anglais\)](#), qui est un fonds d'affectation spéciale du FEM mis en place par la CdP15 au moins jusqu'en 2030 pour fournir un appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, est déjà opérationnel. La première réunion du Conseil du GBFF qui a eu lieu les 8 et 9 février 2024 a permis de lancer la programmation pour le financement de projets. Les pays admissibles ont été invités à participer à la première tranche de programmation à hauteur de 211 millions de dollars US. Ce montant correspond à toutes les promesses confirmées au moment de la 1^{re} réunion du Conseil, à savoir celle du Canada, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Japon, de l'Espagne, et plus récemment du Luxembourg, du Kenya, et de la Nouvelle-Zélande.

Les banques multilatérales de développement ont adopté [des principes communs en décembre 2023, pour faire le suivi des financements « positifs pour la nature »](#). Elles présenteront les premiers résultats de l'application de leur principe lors de la COP 16.

Les « [10 points clés pour le financement de la nature](#) », approuvés par une quarantaine de pays en 2021 en amont de la COP15, y compris par des pays en développement, peuvent toujours servir de document de référence pour les discussions qui vont porter sur la stratégie de mobilisation des ressources à Cali. Cet instrument aborde notamment le rôle des flux internationaux ainsi que celui des institutions financières internationales (FMI, banques multilatérales de développement) et la nécessaire mobilisation du secteur privé, mais également la place des ressources nationales, et la nécessité impérative et urgente d'éliminer les subventions néfastes à la biodiversité.



Points d'attention :

Ces points de tension sur l'insuffisance des ressources et le mauvais fonctionnement du FEM aux yeux de certaines Parties vont nécessairement revenir sur la table de la Conférence de Cali, avec déjà à l'esprit le premier examen global des progrès réalisés pour mettre en œuvre le Cadre mondial qui va se tenir en 2025, notamment au titre de la Cible 19.

Il n'y a pas non plus de consensus sur la recommandation d'éliminer ou de supprimer progressivement, ou de réformer les incitations et subventions néfastes pour la biodiversité d'ici à 2030, ni sur la recommandation d'inviter le secteur privé, les organisations philanthropiques et les banques multilatérales de développement à contribuer au nouveau Fonds du cadre mondial, de manière à pouvoir effectivement soutenir la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et aligner les flux financiers publics et privés avec les objectifs et cibles du cadre mondial.

Un autre risque de blocage porte sur la relation entre la dette souveraine et la mise en œuvre de la CDB, et la possibilité de réorienter les droits de tirage spéciaux vers le financement de la biodiversité.

3. NOUVELLES TECHNOLOGIES

3.1. Information de séquençage numérique

La Décision 15/9 liste les questions à approfondir pour rendre opérationnel le mécanisme multilatéral créé pour l'Accès et le Partage des Avantages (APA) sur l'Information de Séquençage Numérique (en annexe de la décision). Elle marque le départ d'un nouveau cycle de négociations, qui devraient réellement démarrer lors de la CdP16 à Cali, compte tenu de l'absence de progrès constatés lors des 3e et 4e réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Ainsi, la question de l'opérationnalisation du mécanisme pour le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris les informations sur les séquences numériques, sera au cœur de la CdP16 et figure parmi les questions particulièrement conflictuelles.



Bon à savoir :

La 2e réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information numérique sur les séquences génétiques (acronyme WGDSI-2 en anglais), qui s'est tenue du 12 au 16 août à Montréal, au Canada, a mis en évidence de nombreuses questions critiques demeurent non résolues et seront difficiles à trancher à Cali.

Le projet de recommandation du WGDSI-2 comprend un projet de décision pour la CdP 16, contenant un préambule, un dispositif de huit paragraphes, et une annexe de 29 paragraphes dont la grande majorité est entre crochets, ce qui indique des désaccords et l'absence de consensus, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Le partage des prestations devrait-il être obligatoire ou volontaire ?
- Le mécanisme multilatéral devrait-il couvrir « toutes les ISN de toutes les bases de données accessibles au public » ou seulement « ISN partagées conformément aux lois nationales du pays d'origine du matériel génétique » ? ;
- Quels produits et services devraient être soumis à des obligations de partage des avantages ?
- Le mécanisme multilatéral devrait-il soutenir les systèmes nationaux d'APA ?
- Devrait-on formuler des cadres de partage des avantages non monétaires propres à chaque secteur ?
- Quelle entité sera chargée de l'administration des fonds et sous la responsabilité de qui ?
- Les fonds devraient-ils être distribués par le biais du financement de projets ou d'allocations directes ?
- Sur quoi faire un suivi/évaluation : l'utilisation des fonds reçus en prestations, ou l'utilisation de l'ISN et le partage des prestations qui en découle ?
- Quelle est la valeur ajoutée, et est-il possible que la CDB gère sa propre base de données ?

La question la plus sensible politiquement est celle de savoir quelle est la nature et la portée des dispositions relatives au partage des avantages, c'est-à-dire si elles devraient obliger les utilisateurs d'ISN à partager les avantages de façon juste et équitable. À ce sujet, les pays développés, en particulier le Japon et la Suisse, ont vivement plaidé pour que le partage des avantages soit volontaire, tandis que les pays en développement, y compris ceux du Groupe africain et du GRULAC, ainsi que l'Inde, ont appelé à ce que le mécanisme multilatéral ait des obligations juridiquement contraignantes pour les utilisateurs de partager les avantages.



Points d'attention :

- La RdP est invitée à adopter les modalités d'opérationnalisation du mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation de DSI, y compris un fonds mondial. Dans le contexte actuel, il importe que les Parties soient créatives pour s'employer à définir un mécanisme qui soit à la fois juste et équitable, simple et transparent, avec les coûts d'administration et les coûts opérationnels les plus bas, conformément au paragraphe 9 de la Décision 15/9.
- Étant donné l'importance des avantages non monétaires pour combler les lacunes technologiques et de capacités, ainsi que pour favoriser le développement durable, il est nécessaire d'approfondir la réflexion afin de rendre concret le partage multilatéral de ces avantages. Les Parties pourraient envisager de solliciter des travaux supplémentaires sur cet aspect du mécanisme avant la CdP 17.
- Les Parties doivent prêter une attention particulière à la compatibilité entre le mécanisme de la CDB et l'évolution en cours de négociation de celui du Traité international de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- Le nouveau Traité de l'Organisation Mondiale sur la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels adopté en mai 2024 s'inscrit quant à lui plutôt en complémentarité avec les travaux de la Convention.

3.2. Biologie de synthèse

Concernant les poissons vivants modifiés, la Cdp/RdP 10 au regard des divergences de vues, a décidé de ne pas procéder « à ce stade » à l'élaboration de documents d'orientations facultatives supplémentaires sur l'évaluation des risques, mais prévu de réexaminer la question à sa 11e réunion.

Concernant les Organismes Vivants Modifiés (OVM) issus du forçage génétique, la Cdp/RdP a décidé en revanche d'élaborer des documents d'orientations facultatives supplémentaires à l'appui de l'évaluation des risques « *au cas par cas* ». Elle a créé notamment un groupe spécial d'experts techniques à cet effet, dont les travaux ont abouti à un projet de documents d'orientation volontaires complémentaires en appui à la réalisation d'évaluations des risques au cas par cas pour les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique. La 11e Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera ainsi invitée à examiner de ce point de vue les projets de décisions contenus dans les Recommandations 26/4 et surtout 26/5 du SBSTTA.



Points d'attention :

- La CdP a mis en place un processus élargi et régulier d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation des dernières avancées technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse, et créé un Groupe d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse pour soutenir le processus d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation. Des décisions prises par la Cdp/RdP 11 dépendra la robustesse de ce processus. L'élaboration d'un cadre international pour gérer ces technologies est cruciale pour garantir qu'elles contribuent positivement à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et ne sapent pas les efforts des Parties de ce point de vue.
- La question de savoir si, en l'état actuel des connaissances, certains organismes issus de la biologie de synthèse, aux premiers stades de la recherche et du développement, relèvent ou non de la définition des organismes vivants modifiés au sens du Protocole de Cartagena reste ouverte. Si la CdP décide que ce n'est pas le cas, le Protocole ne leur est pas applicable.

4. BIOLOGIE MARINE ET AIRES MARINES PROTÉGÉES

Plusieurs évènements ont mené à une intensification récente des travaux en lien avec la biodiversité marine et côtière dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique : tout d'abord, l'adoption du Cadre mondial et de son ambitieuse Cible 3 qui vise à protéger 30 % des océans ; puis, l'adoption du nouvel Accord international sur la protection et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (dit Accord BBNJ) qui vient compléter le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique limité aux zones relevant de la juridiction nationale. Enfin, depuis plusieurs années se pose la question de l'exploitation minière des fonds marins (*deep sea mining*), régie par l'Autorité Internationale des Fonds Marins (AIFM). Un code minier est toujours en cours de négociations dans les instances de l'AIFM, mais les discussions sur le sujet s'étaient invitées lors de la CdP15 et dans la Décision 15/24. La CdP avait notamment encouragé les Parties à respecter le principe de précaution et l'approche écosystémique (Décision 15/24, §16).

Les principales actions de la CDB pour la biodiversité marine et côtière se rapportent à l'identification des Aires marines d'Importance Écologique et Biologique (EBSA en anglais), fixation d'objectifs en termes d'aires marines protégées et la mise en œuvre du Programme de travail sur la biodiversité marine et côtière. Depuis 2017, les modalités pour modifier la description des EBSA font l'objet d'un processus de révision qui devrait aboutir lors de la CdP16. En effet, les critères pour désigner les EBSA ont été adoptés par la CdP9 en 2008 et depuis, de nombreux sites ont évolué. La Recommandation 26/8 du SBSTTA propose les conditions et modalités pour modifier la description des EBSA existants et permettre aux Parties de proposer la création d'EBSA en dehors des zones relevant de la juridiction nationale, tout en renforçant la transparence globale du processus.

Quant à la création d'aires marines protégées, il faut noter que la CDB est aussi dotée d'un Programme de travail sur les aires protégées. Durant l'intersession, plusieurs ateliers ont été organisés en soutien à la Cible 3 du CMB K-M.

Un Partenariat mondial pour la mise en œuvre des Cibles 1, 2 et 3 a notamment été lancé, dont les modalités sont définies dans le document CBD/PA/OM/2023/1/2. Des ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités ont également eu lieu. En plus d'intégrer le traité BBNJ dans le travail de la CBD, le projet de décision contenu dans la Recommandation 26/7 vise à renforcer les partenariats avec les organisations régionales compétentes comme les Organisations régionales de pêches ou les Programmes pour les Mers régionales du PNUE, qui travaillent étroitement sur la problématique des aires marines protégées.

Dans le même temps, ces organisations régionales pourraient avoir un rôle plus important à jouer dans la mise en œuvre de la CDB avec la désignation de centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique prévue par la Décision 15/8.

Les enjeux de biodiversité marine et côtière feront donc l'objet de nombreux débats lors de cette CdP16, en lien avec l'actualité et les deux recommandations importantes du SBSTTA sur le sujet.



Bon à savoir :

Alors que l'Objectif d'Aichi n° 11 avait obtenu des bons résultats avec une réelle hausse de la superficie mondiale des aires protégées, les progrès s'étaient avérés plus poussifs pour la protection des écosystèmes marins et côtiers que pour les écosystèmes terrestres. L'Objectif 11 visait une protection de 17 % des terres et 10 % des océans. Ainsi, lors de la négociation du Cadre mondial, un des enjeux de la Cible 3 était de savoir s'il était réaliste et désirable de fixer un objectif de pourcentage de protection équivalent pour les océans et pour les terres. Au final, c'est bel et bien l'option de fixer le pourcentage de protection à 30 % pour ces différents milieux qui l'a emporté. Cette ambition très forte ne doit pas détourner les Parties des aspects qualitatifs de la Cible 3, car une récente étude a démontré que seul un tiers des aires marines protégées assure une protection effective²⁰.

L'ensemble des documents de la CDB et de ses protocoles relatifs à la réunion de Cali peuvent être trouvés à partir de cette page :

<https://www.cbd.int/conferences/2024/parallel-meetings>

- Pour un accès direct à la page du SBI 5 :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/sbi-05>
Ordre du jour annoté :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/sbi-05/documents>
- Pour un accès direct à la page de la CdP 16 :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/cop-16/documents>
Ordre du jour annoté :
<https://www.cbd.int/doc/c/bcf7/9664/f6670ee430c011eca1a26cba/cop-16-01-add1-fr.pdf>
- Pour un accès direct à la page de la Cdp/Rdp 11 (Carthagène) :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/cp-mop-11/documents>
Ordre du jour annoté :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/cp-mop-11/documents>
- Pour un accès direct à la page de la Cdp/RdP 5 (Nagoya) :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/np-mop-05/documents>
Ordre du jour annoté :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/np-mop-05/documents>

²⁰ Pike (E) et al., "Ocean protection quality is lagging behind quantity: Applying a scientific framework to assess real marine protected area progress against the 30 by 30 target", *Conservation Letters*, 9 mai 2024.

ANNEXE 1. DATES IMPORTANTES DE LA CdP 16

La réunion des CdP 16, CdP/RdP 11 (Cartagena) et CdP/RdP 5 (Nagoya) auront lieu du 21 octobre au 1er novembre 2024. Elles seront précédées par la réunion du SBI 5 qui aura lieu du 16 au 18 octobre 2024.

Pour la CdP 16, plusieurs groupes d'intérêt, dont les peuples autochtones et les communautés locales, les milieux scientifiques et universitaires, les autorités locales et infranationales, les agences des Nations unies, le monde des affaires et de la finance, en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le gouvernement colombien et d'autres partenaires, organisent des sommets et des forums d'une durée d'un ou deux jours. Ces événements se tiendront en marge de la COP 16, dans l'enceinte de la conférence (zone bleue). Les événements sont accessibles aux organisations observatrices de la COP 16 dûment enregistrées, et sur la base des instructions fournies par chaque organisateur d'événement.

- [Capacity-Building and Development Forum](#) – 19 octobre 2024
- [Parliamentarian Forum](#) – 23 octobre 2024
- [Women Forum](#) – 25 octobre 2024
- [Cities and Subnationals Forum](#) – 26 octobre 2024
- [Nature and Culture Summit 2024](#) – 26 - 27 octobre 2024
- [Biodiversity Technology and Innovation Expo 2024](#) – 21 octobre - 1 novembre 2024
- [Sixth Science-Policy Forum for Biodiversity and the Ninth International Conference on Sustainability Science](#) – 27 octobre 2024
- [Business and Biodiversity Forum](#) – 27 octobre 2024
- [Finance and Biodiversity Day](#) – 28 octobre 2024

Le secrétariat coordonne également des espaces pour des activités thématiques et autres, en collaboration avec des partenaires :

- [Place Québec](#) – 22 - 30 octobre 2024
 - MultiStakeholder Auditorium
 - Hubs
 - Exchange Center
- [Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework Pavilion](#) – 21 - 31 octobre 2024

Le Secrétariat coordonne également des ateliers de formation dont l'objectif est de fournir des informations générales sur les thèmes ou les domaines de travail. Des présentations, des formations pratiques, l'examen d'études de cas et des sessions de discussion sont prévus.

- [Biosafety Clearing-House Training Workshop](#) – 26 octobre 2024
- [Access and Benefit-Sharing Clearing-House Workshop](#) – 27 octobre 2024

Les événements parallèles (*side-events*) servent de plateformes pour les organisations d'observateurs admis et les Parties, afin de s'engager les uns avec les autres dans des sessions de 90 minutes. Les sessions d'événements parallèles se tiennent presque tous les jours pendant les pauses déjeuner et soirée, entre les sessions officielles. Pour plus d'informations sur les événements parallèles et le calendrier des événements, visitez le site web dédié aux événements parallèles : <https://www.cbd.int/side-events/>.

Le gouvernement colombien, la ville de Cali, les entités locales et nationales de la société civile et leurs partenaires fourniront un espace supplémentaire en dehors du lieu de la conférence pour que les organisations non accréditées et le grand public puissent s'engager, collaborer et travailler en réseau sur les questions et les thèmes de la COP 16 (**green zone/zone verte**). Une série d'activités et d'événements se dérouleront en marge de la COP : <https://www.cop16colombia.com/es/agenda-oficial-cop16/agenda-zona-verde/>.

ANNEXE 2. SIGLES ET ACRONYMES

ACRONYMES (français)	ACRONYMES (anglais)
EBSA : zone marine d'importance écologique ou biologique (acronyme anglais)	EBSA : Ecological and biologically significant marine area
APA : Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation	ABS : Access and benefit-sharing
BIOFIN : Biodiversité Finance Initiative	BIOFIN : Biodiversité Finance Initiative
CDB : Convention sur la Diversité Biologique	CBD : Convention on Biological Diversity
CdP : Conférence des Parties	COP : Conference of the Parties
CdP 16 : dans un sens strict, cet acronyme renvoie à la 16e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Dans un sens plus large, cet acronyme réfère non seulement à la CdP 16, mais aussi à la 11e réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la 5e réunion des Parties au Protocole de Nagoya.	COP15 : 16th Conference of the Parties (COP15) of the Convention on Biological Diversity (CBD) or COP 16+CP/MOP11 and NP/MOP5
CdP/RdP 11 : onzième Réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CdP16-RdP11)	COP-MOP 11 : Eleventh meeting of the Conference of Parties serving as the meeting of the Parties to the Cartagena Protocol on Biosafety
CdP/RdP 5 : cinquième Réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP16-RdP5)	COP-MOP 4, Fifth meeting of the Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Nagoya Protocol on ABS
CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (acronyme anglais)	CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CMB K-M : Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal	GBF : Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework

FEM : Fonds pour l'environnement mondial	GEF : Global Environment Facility
AHTEG : groupe spécial d'experts techniques (acronyme anglais)	AHTEG : Ad hoc technical expert group
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	IPCC : International Panel on Climate Change
GT/CMB 2020 : Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	GBF : Open-ended Working Group on the Post-2020 Global Biodiversity Framework
IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (acronyme anglais)	IPBES: Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and ecosystem Services
ISN : information de séquençage numérique	DSI: Digital Sequence Information
SBI : Organe subsidiaire chargé de l'application (acronyme anglais)	SBI: Subsidiary body on implementation
SBSTA : Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique (acronyme anglais)	SBSTA: Subsidiary body on scientific, technical and technological advice
OVM : organisme vivant modifié	LVN: living modified organism
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement	UNEP: United Nations Environment Programme
SPANB : Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité	NBSAP: National biodiversity strategies and action plans
SMART : •spécifique, •mesurable, •réalisable •axé sur des résultats •assorti d'échéances (acronyme anglais)	SMART: •Specific, •Measurable, •Achievable, •Realistic, •Time-bound
TIRPAA : Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	ITPGRFA: International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

ANNEXE 3. GLOSSAIRE

Nous reproduisons ici les définitions de certains concepts fondamentaux, figurant dans la Convention sur la diversité biologique, certaines de ses décisions, comme celle que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adoptée en 2018, aux fins de la mise en œuvre de l'article 8 j) de la Convention, en relation avec les peuples autochtones et les communautés locales²¹, ou encore dans le glossaire spécifique élaboré pour les fins du Cadre mondial relatif de la biodiversité pour l'après-2020²².

Approche écosystémique (ecosystem approach) : stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Cette approche repose sur l'application de méthodes scientifiques appropriées aux divers niveaux de l'organisation biologique, qui incluent les processus, les fonctions et les interactions essentiels entre les organismes et leur environnement. Elle reconnaît que les êtres humains, avec leur diversité culturelle, font partie intégrante des écosystèmes.

Biotechnologie (biotechnology) : toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique (art.2 CDB)

Connaissances traditionnelles (traditional knowledge) : les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales incarnant les modes de vie traditionnels qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Décision 14/13)

Communautés autochtones et locales ou Peuples autochtones et communautés locales (indigenous and local communities or Indigenous peoples and local communities) : La Convention sur la diversité biologique ne définit pas les termes « communautés autochtones et locales » ni « peuples autochtones et communautés locales ». La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'a pas adopté de définition universelle des « peuples autochtones » et une telle définition universelle n'est pas à l'ordre du jour (Décision 14/13).

Droit coutumier (customary Law) : droit qui s'inspire des coutumes qui sont acceptées comme des obligations juridiques ou des règles de conduite obligatoires, des pratiques et des croyances qui sont tellement enracinées dans un système social et économique qu'elles sont considérées comme des lois (Décision 14/13)

²¹ Voir *Glossaire des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8j) et des dispositions connexes*, Décision 14/13, CBD/WG2020/3/4, 30 novembre 2018.

²² Voir Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Troisième réunion en ligne, 23 août – 3 septembre 2021, *Glossaire au premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, CBD/ WG2020/3/3/Add.2 16 juillet 2021.

Écosystème (ecosystem) : complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle (art. 2 CDB)

Indicateurs phares (headline indicators) : ensemble minimal d'indicateurs de haut niveau qui saisissent la portée globale des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et qui serviront à la planification et au suivi des progrès (Décision 15/5).

Indicateurs binaires (binary indicators) : indicateurs mondiaux basés sur les réponses à des questions oui/non à inclure dans le modèle de rapport national. Ils indiquent le nombre de pays qui ont entrepris des activités spécifiques (Décision 15/5).

Indicateurs de composantes (component indicators) : indicateurs facultatifs qui, associés aux indicateurs phares, couvrent les composantes des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et qui peuvent s'appliquer aux niveaux mondial, régional, national et infranational (Décision 15/5).

Indicateurs complémentaires (complementary indicators) : indicateurs facultatifs pour une analyse thématique ou approfondie de chaque objectif et cible qui peuvent s'appliquer aux niveaux mondial, régional, national et infranational (Décision 15/5).

Matériel génétique (genetic material) : matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité (art. 2 CDB)

Patrimoine culturel (cultural heritage) : Inclut la manifestation matérielle (tangibile) et/ ou immatérielle (intangibile) du patrimoine culturel des peuples autochtones et communautés locales, conformément aux traditions en matière de succession et de transmission. Le patrimoine culturel matériel comprend, sans y être limité, les paysages, culturels, les sites, les structures et les vestiges culturels ayant une valeur ou signification archéologique, architecturale, historique, religieuse, spirituelle, culturelle ou esthétique, les vestiges humains. Le patrimoine culturel immatériel comprend, sans y être limité, les connaissances traditionnelles, y compris dans le domaine de la médecine, des procédés traditionnels de préparation des aliments et des régimes alimentaires traditionnels, ainsi que la gestion des espèces et des écosystèmes, et les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Le concept peut comprendre des valeurs patrimoniales sexospécifiques (Décision 14/13)

Patrimoine bioculturel (biocultural heritage) : expression de l'approche globale de nombreux peuples autochtones et communautés locales. Cette approche conceptuelle globale et collective reconnaît également que le savoir est un « patrimoine », témoignant ainsi du fait qu'il est détenu et transcende les générations. Les paysages culturels inscrits au titre de la Convention du patrimoine mondial sont des exemples de patrimoine bioculturel (Décision 14/33)

Ressources génétiques (genetic resources) : matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle (art.2 CDB).

Ressources biologiques traditionnelles (traditional biological resources) : ressources telles que définies à l'article 2 de la Convention et utilisées traditionnellement par les peuples autochtones et les communautés locales, conformément à la législation nationale, selon qu'il convient.

Services écosystémiques (ecosystem services) : services fournis par les écosystèmes : la nourriture et l'eau ; les services de régulation tels que le contrôle des inondations et la lutte contre la maladie ; les services culturels, tels que les avantages spirituels et récréatifs ; les services d'appui tels que le cycle des éléments nutritifs qui maintiennent les conditions nécessaires à la vie sur Terre (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2008).

Biodiversité et agriculture : *Protéger la biodiversité et assurer la sécurité alimentaire*, Montréal, 56 p.)

Site sacré (sacred site) : un site, édifice, objet, structure ou zone comprenant un élément naturel, appartenant à des gouvernements nationaux ou à des communautés autochtones, auquel on accorde une importance particulière selon les coutumes de la communauté autochtone ou locale en raison de sa symbolique religieuse et/ou spirituelle (Décision 14/13)

Territoires traditionnels (traditional territories) : terres et les eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des peuples autochtones et des communautés locales (Décision 14/13)

Solutions fondées sur la nature (nature-based solutions) : mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité (résolution 5/5 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 2 mars 2022)

Utilisation coutumière durable (customary sustainable use) : utilisation des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable (Décision 14/13)

ANNEXE 4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CDB

Notion de diversité biologique

La biodiversité est un concept scientifique relativement récent, qui a rapidement fait l'objet aussi d'une construction sociale et politique.

Le concept de diversité biologique apparaît en effet dans les années 1980 pour désigner la diversité des formes de vie sur terre. Son invention est attribuée à un biologiste américain, Thomas Lovejoy²³. À la suite de la publication de l'article fondateur de l'écologue Edward Wilson en 1985, qui décrit la diversité biologique comme « colossale, inconnue, et en déclin »²⁴, va naître une nouvelle discipline scientifique : la biologie de la conservation. Cette nouvelle discipline place en son cœur ce qu'elle considère comme étant une « crise » de la diversité biologique, par la vitesse et l'ampleur du phénomène. La biologie de la conservation étudie les causes, les conséquences de la crise et propose et teste les moyens de l'enrayer²⁵. Elle est décrite par ses fondateurs comme la « science de la rareté et de la diversité »²⁶.

La contraction de l'expression en « **biodiversité** » a été suggérée en 1985 par Walter Rosen, un autre biologiste américain. Plus court et plus percutant, c'est ce vocable qui va entrer dans le langage courant et connaître une « fortune lexicale [...] rapide et considérable » convainquant tour à tour militants écologistes, décideurs, médias et finalement grand public²⁷.

D'objet scientifique, la biodiversité devient rapidement un problème environnemental global : la manifestation d'une « **crise écologique planétaire** »²⁸. Cette découverte est peu ou prou contemporaine de celle d'autres menaces globales, tels les changements climatiques ou la destruction de la couche d'ozone. Ces menaces sont globales parce que d'ampleur mondiale, mais aussi parce qu'elles soulignent l'interdépendance des États de

²³ T. Lovejoy, «Changes in Biological Diversity», in *The Global 2000 Report to the President*, Vol. 2, 1980.

²⁴ V. Devictor, *Nature en crise. Penser la biodiversité*, Seuil, Anthropocène, 2017, p. 17.

²⁵ *Ibid.*, p. 21.

²⁶ M. E. Soulé, *Conservation biology. The Science of Scarcity and Diversity*, Sinauer Associates, 1986 ; M. E. Soulé, « What is conservation biology ? A new synthetic discipline addresses the dynamics and problems of perturbed species, communities and ecosystems », *Biosciences*, vol. 35, n° 11, décembre 1985, pp. 727-734.

²⁷ Ph. Huneman, «Introduction. Diversités théoriques et empiriques de la notion de biodiversité. Enjeux philosophiques, éthiques et scientifiques », in *La biodiversité en question*, Editions Matériologiques, 2014, p. 13.

²⁸ C. Aubertin, « L'ascension fulgurante d'un concept flou », *La Recherche*, vol 13, n°4, pp. 15-21.

ce point de vue. Les sources des pollutions produisent des conséquences en des points parfois très éloignés de la planète. C'est d'autant plus vrai que la biodiversité est mal répartie à l'échelle planétaire. Les 34 points chauds (hot spots) de biodiversité, qui sont des zones définies par une grande richesse de biodiversité et une exceptionnelle concentration d'espèces endémiques, tout en étant menacées,²⁹ ne sont pas abrités par les pays les plus riches sur le plan économique, mais sont majoritairement situés dans des zones tropicales.

La prise de conscience du caractère global de la biodiversité conduit les États à affirmer lors de la Conférence de Rio en 1992 que « **la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance** »³⁰.

La diversité biologique est définie à l'article 2 de la Convention comme « **la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes** ». Ainsi, la biodiversité est constituée de l'ensemble des organismes vivants sur terre : faune et flore sauvages, ainsi que leurs milieux naturels. Le domaine a été étendu aux plantes cultivées, aux animaux domestiques et aux microorganismes ; en fait à tous les organismes vivants, à leur matériel génétique et aux complexes écologiques dont ils font partie.

Les écosystèmes sont aussi visés, qu'ils soient marins, côtiers, forestiers ou montagneux. Cette définition de la diversité biologique englobe trois formes de diversité, soit la diversité génétique au sein d'une même espèce, la diversité spécifique entre les espèces et la diversité écosystémique entre les écosystèmes.³¹

La diversité génétique est l'ensemble de l'information génétique contenue dans tous les organismes vivants. Les caractères particuliers de chaque individu sont localisés dans les gènes sous forme de codes et sont variables selon les variétés et les individus d'une même espèce. Les scientifiques ont réussi à démontrer que plus la variété de ces caractères particuliers est élevée, plus l'espèce présente des possibilités d'adaptation à des modifications importantes de l'environnement, telles que les changements climatiques et les changements dans la composition des sols, de l'eau et de l'air. C'est effectivement l'existence ou l'absence de certains gènes, tels que les gènes de résistance aux insecticides et aux pesticides, ou encore la capacité de mutation, qui détermine la capacité d'une espèce et de ses individus à s'adapter à l'environnement. Aussi, la diminution du nombre de représentants d'une espèce donnée entraîne-t-elle forcément une réduction de la diversité, c'est-à-dire de la variété des caractères de cette espèce, ce qui fragilise les survivants qui ne disposent pas forcément de toute la gamme des gènes de l'espèce.

²⁹N . Myers, « Threatened biotas: 'hot spots' in tropical forests », *Environmentalist*, vol. 8, 1988, pp. 187-208.

³⁰ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, <https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#three> consulté le 8 novembre 2019.

³¹ CDB, article 2(5); J.-M. Betsch, "Sur quelques aspects scientifiques relatifs à la protection des écosystèmes, des espèces et de la diversité biologique", (1991) 4 *Revue juridique de l'environnement*, p. 443.

Le seuil de disparition totale varie selon les espèces, mais une chose est certaine : si la population s'étend à nouveau, elle ne retrouvera pas la composition génétique qu'elle avait initialement et l'extinction de l'espèce surviendra de façon irrémédiable à plus ou moins longue échéance.³²

Historique, objectifs

Adoptée le 22 mai 1992, la Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (« Sommet de la Terre » de Rio). Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

Elle compte actuellement 196 États Parties, à l'exception unique des États-Unis d'Amérique qui l'ont signée le 4 juin 1993, mais ne l'ont jamais ratifiée. Ce refus des USA d'adhérer à la

CDB a des conséquences importantes sur plusieurs plans ; on soulignera par exemple qu'ils ne peuvent devenir Partie au Protocole de Cartagena ou à celui de Nagoya sans être ou devenir simultanément Partie à la convention. Ils participent néanmoins à ses travaux à titre d'observateurs, en vertu de la possibilité que leur offre l'article 32 de la CDB.

Conservation, utilisation durable, partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (article 1), tels sont les trois objectifs de la CDB et cette dernière ne les hiérarchise pas. La conservation est mise sur un pied d'égalité avec l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique, alors que ces trois objectifs de la convention sont parfois contradictoires et difficiles à concilier.

Obligations des états parties

La plupart des obligations souscrites dans le cadre de la convention sont des obligations extrêmement souples, qui laissent une large marge de manœuvre dans leur application. Elles obligent les États Parties « dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra » ou encore « **en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres** » (Articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14 de la CDB).

Plusieurs dispositions de la Convention sont énoncées en termes peu prescriptifs, plus incitatifs qu'obligatoires. Par exemple, le paragraphe a) de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique prévoit que « dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra », chaque partie contractante établira un système d'aires protégées. En vertu d'une telle disposition, les États s'engagent non pas à obtenir un résultat précis, mais à fournir un effort pour en arriver à respecter un engagement, dans un objectif de coopération internationale.

³²J.-M. Arbour, S. Lavallée, H. Trudeau, J. Sohnle, *Droit international de l'environnement*, 3e édition, Montréal, éditions Yvon Blais, 2016, p. 392.

L'obligation pour les États parties est alors de coopérer, dans la mesure de leurs moyens, à la mise en œuvre des obligations souples de la Convention.

Si les États ont pu accepter la convention sur la diversité biologique, c'est parce que celle-ci est peu contraignante et dépourvue de toute sanction. Il est aussi acquis que les obligations souscrites par les pays en développement ne pourront être satisfaites que dans la mesure où les pays développés s'acquitteront effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention s'agissant des ressources financières et du transfert de technologie (art. 20 (4) de la CDB). Il en va ainsi, puisque la priorité première et absolue des pays en développement n'est pas la biodiversité, mais le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté.

Il ne faut pas se méprendre sur la force des décisions que la Conférence des Parties à la CDB adopte au fil des ans : elles ne lient pas les États sur le plan juridique, même si elles ne sont pas pour autant dépourvues de portée juridique.

Processus de la CDB

La mise en œuvre de la CDB

Dans le cas de la CDB, la souplesse des obligations, ponctuées d'expressions comme « **dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra** », et le fait que cette convention ne contient pas de listes de sites ou d'espèces à protéger — contrairement à d'autres conventions comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, celle de Ramsar sur les zones humides ou celle de l'UNESCO sur le patrimoine mondial — augmente la difficulté de sa mise en œuvre par les États Parties.

L'article 6 de la CDB oblige les États à élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ou à adapter à cette fin leurs stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la Convention.

Il est certain que les habitats et les espèces sont de compétence nationale et qu'ils sont soumis à la souveraineté de chaque État, mais puisque le préambule de la Convention souligne que la conservation de la diversité biologique est une « **préoccupation commune à l'humanité** », l'efficacité avec laquelle les Parties à la CDB en respectent les obligations est soumise à la surveillance internationale. Alors que

d'autres traités, comme le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou l'Accord de Paris ont un mécanisme de contrôle élaboré (même s'il est plus ou moins intrusif), la CDB ne bénéficie que d'un système de déclaration fondé sur la remise périodique de rapports nationaux, sans mécanisme de respect des obligations fondé sur des possibilités de plaintes, et sans être assorti de structures telles qu'un comité d'application ou un comité de non-respect, qui pourrait faire des recommandations à une Partie en situation de non-respect.

Ainsi, en vertu de l'article 26 de la CDB, la Conférence des Parties (CdP) ne fait que demander à chaque Partie de lui rendre un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer la Convention et leur efficacité pour remplir les objectifs conventionnels fixés. Ces rapports sont soumis selon les exigences que la CdP a fixées. Le paragraphe 23(4) de la CDB prévoit que la CdP examine l'application de la Convention, en passant notamment en revue les renseignements communiqués.s par les Parties dans leurs rapports nationaux. Ceci donne à la CdP la possibilité d'émettre des observations concernant les faiblesses ou aux échecs de certaines Parties à cet égard. Ainsi, la formulation de ces rapports aide les Parties à identifier les problèmes auxquels elles se heurtent dans la mise en œuvre de la Convention et à y trouver des solutions en étant guidées par la CdP, et constitue donc une occasion d'apprentissage pour les États.

Le fait de rendre ces rapports publics aide également les différents intervenants, notamment les agences intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organisations scientifiques, à orienter leurs actions afin d'aider les Parties à respecter la CDB.

Le nouveau Cadre mondial de la diversité biologique adopté en 2022 représente un saut qualitatif de ce point de vue (voir *supra* partie 1, section 4).

Décisions importantes adoptées dans le cadre de la CDB

Parmi les décisions importantes qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à la CDB, il y a lieu de souligner, les suivantes :

- Le mandat de Jakarta sur la biodiversité marine et côtière (CdP 2, novembre 1995, Jakarta, Indonésie) ;
- Les Programmes de travail sur la diversité biologique agricole et forestière (CdP 3, novembre 1996, Buenos Aires, Argentine) ;
- L'initiative taxonomique mondiale (CdP 4, mai 1998, Bratislava, Slovaquie) ;
- Les Programmes de travail sur l'article 8 (j), les terres arides et subhumides et les mesures d'incitation (CdP 5, mai 2000, Nairobi, Kenya) ;
- Les Directives de Bonn sur l'APA et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (CdP 6, avril 2002, La Haye, Pays-Bas) ;
- Les Programmes de travail sur la diversité biologique des montagnes, les aires protégées et le transfert de technologies, les Directives d'Akwé Kon pour les évaluations de l'impact culturel, environnemental et social, ainsi que les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable (CdP 7, février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie) ;
- Le Programme de travail sur la diversité biologique insulaire (CdP 8, mars 2006, Curitiba, Brésil) ;
- La Stratégie de mobilisation des ressources, des critères scientifiques et des orientations pour les zones marines ayant besoin de protection (CdP 9, mai 2008, Bonn, Allemagne) ;

- Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les objectifs d'Aichi, et une décision sur les activités et les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources (CdP 10, octobre 2010, Nagoya, Japon) ; et
- L'objectif intermédiaire consistant à doubler les apports de ressources financières internationales, liées à la biodiversité, vers les pays en développement d'ici à 2015 et à maintenir ce niveau, au moins, jusqu'à 2020, associé à des objectifs visant à améliorer la robustesse des informations de base (CdP 11, octobre 2012, Hyderabad, Inde).
- Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et l'ensemble des décisions associées (CdP 16, décembre 2022, Montréal, Canada).

Organes, principaux groupes de négociations de la CDB

La CDB crée trois organes : la Conférence des Parties, le Secrétariat et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). En vertu de la CDB, la CdP peut créer, si elle le juge nécessaire, d'autres organes subsidiaires, dont des groupes de travail spéciaux à composition non limitée, en vue de faciliter sa mise en œuvre.

La Conférence des Parties

La Conférence des Parties (CdP) est l'organe directeur de la Convention qui regroupe les 196 Parties.

En tant qu'organe décisionnel de la CDB, la CdP en chapeaute les opérations. Ses principales fonctions consistent à :

1. assurer le développement de la mise en œuvre de la Convention ;
2. adopter le budget ;
3. recevoir et considérer les rapports nationaux remis par les Parties ;
4. développer les lignes directrices du mécanisme financier ;
5. adopter les amendements ou protocoles relatifs à la Convention.

Les sessions de la CdP sont ouvertes à la participation de toutes les Parties, ainsi qu'aux observateurs provenant de pays non Parties, d'organisations internationales et d'ONG.

La CdP est constituée de tous les États ayant signé et ratifié la CDB ou y ayant adhéré, par accession, acceptation, approbation ou succession. Depuis la CdP12, le Soudan du Sud, Andorre et la Palestine ont accédé à la Convention, faisant passer le nombre de Parties à 196. Seuls les États-Unis et le Saint-Siège ne sont actuellement pas Parties à la CDB.

Les agences spécialisées des Nations Unies et les États qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent assister à la CdP en qualité d'observateurs (article 23(5)).

Les organisations gouvernementales et non gouvernementales, dont l'action touche à la biodiversité, peuvent aussi être admises en qualité d'observatrices, à moins qu'un tiers des Parties présentes ne s'y opposent.

La CdP a pour fonction générale de faire le suivi de la mise en œuvre de la Convention et d'en assurer le développement. À cette fin, elle décide des questions financières et budgétaires, établit la forme et la fréquence des rapports des Parties ou provenant des organes subsidiaires, examine et adopte des protocoles ainsi que leurs amendements, modifie au besoin la Convention et crée les organes subsidiaires jugés nécessaires. Le travail de la CdP s'appuie ainsi sur celui de plusieurs organes subsidiaires.

Les travaux de la CdP sont orientés par les différents programmes de travail. Certains concernent l'organisation générale des travaux de la CdP, d'autres sont thématiques (et couvrent la biodiversité d'écosystèmes particuliers) ou traitent de questions transversales (éducation et sensibilisation, approche écosystémique, etc.). À ce jour, la CdP a adopté des centaines de décisions.

Elle s'est réunie annuellement de 1994 à 1996 et, par la suite, une fois tous les deux ans. La CdP peut aussi tenir des réunions extraordinaires. Deux ont eu lieu (une en deux parties en 1999 et 2000, l'autre en 2020 en ligne pour cause de pandémie).

Le Secrétariat de la CDB

Les principales fonctions du Secrétariat consistent à compiler l'information requise par les Parties et à organiser les sessions de la CdP et de ses organes subsidiaires. Le SCDB assure la coordination des travaux de la CDB avec ceux d'autres organismes internationaux. Situé à Montréal, le Secrétariat est rattaché au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (en anglais ***Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice*** ou SBSTTA) assiste la CdP et les autres organes de la Convention en leur fournissant des recommandations sur les aspects techniques de la mise en œuvre. Il est composé d'experts représentant les gouvernements dans des domaines pertinents, ainsi que d'observateurs des gouvernements non parties, de la communauté scientifique et d'autres organisations pertinentes. En tant qu'organe subsidiaire de la CdP, le SBSTTA se doit de rapporter régulièrement à la CdP sur tous les aspects de ses travaux. Ouvert à la participation de toutes les Parties et multidisciplinaire, le SBSTTA se compose de représentants gouvernementaux compétents dans les domaines de spécialisation concernés.

Ses fonctions comprennent : fournir des évaluations sur la situation en matière de diversité biologique, réaliser des évaluations des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention, et répondre aux questions que la CdP lui adresse.

La façon dont le SBSTTA effectue ses travaux est décrite dans son modus operandi consolidé figurant à l'annexe III de la Décision VIII/10.

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

En 2014, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire sur la mise en œuvre (en anglais **Subsidiary Body on Implementation** ou SBI), qui a remplacé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention (Décision XII/26).

Le SBI assure l'examen des progrès relatifs à la mise en œuvre de la Convention, aux actions stratégiques pour en renforcer la mise en œuvre, s'assure du renforcement des moyens de mise en œuvre et des opérations de la Convention et de ses Protocoles. Le Bureau de la Conférence des Parties agit en tant que Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Les groupes de travail spéciaux à composition non limitée

Les Groupes de travail spéciaux à composition non limitée (en anglais Ad Hoc Open-Ended Working Groups ou WG) sont créés pour fournir des recommandations à la CdP sur un aspect particulier de la mise en œuvre de la Convention ou, comme c'est le cas pour le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, pour négocier le texte d'un protocole en vue de son examen et de son adoption par la CdP.

Jusqu'à présent, la CdP a établi quatre de ces groupes spéciaux :

- Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a été établi en vertu de la Décision VII/30 de la CdP7 (Kuala Lumpur, 2004) pour examiner la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. Il a été remplacé par le SBI en 2014.
- Le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages a été créé en vertu de la Décision V/26 de la CdP5 (Nairobi, 2000) en vue de définir les principes directeurs de l'APA. Au mandat initial du groupe, la CdP7 (Kuala Lumpur, 2004) a ajouté l'élaboration d'un régime international sur l'APA, lequel s'est conclu à la CdP10 par l'adoption du Protocole de Nagoya.
- Le Groupe de travail sur l'Article 8 j est issu de la Décision IV/9 de la CdP4 (Bratislava, 1998). Il a été créé en vue de fournir des avis sur les moyens de préserver les savoirs des communautés locales et peuples autochtones et de conseiller la CdP sur les façons de renforcer leur participation et leur coopération. Ce groupe de travail est toujours actif. <https://www.cbd.int/convention/wg8j.shtml>
- Le Groupe de travail sur les aires protégées a été créé par la Décision VII/28 de la CdP7 (Kuala Lumpur, 2004) afin d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Ce groupe de travail n'a tenu que deux réunions (Montecatini, juin 2005 et Rome, février 2008). On signale toujours son existence sur le site de la Convention <https://www.cbd.int/convention/wgpa.shtml>, mais ses dernières activités semblent remonter à 2008.

Les groupes intersessions

La CdP et le SBSTTA peuvent également établir des groupes d'experts (comme le groupe spécial d'experts techniques) ou demander au Secrétariat de mettre en place des groupes de liaison, d'organiser des ateliers et d'autres réunions. Les participants à ces réunions sont généralement des experts nommés par des gouvernements, ainsi que des représentants d'organisations internationales, des communautés autochtones et locales et d'autres institutions.

Les groupes intrasessions

Bien qu'il incombe à la plénière d'adopter les décisions de la CdP, une large partie du processus de négociation se déroule à l'extérieur de la plénière, dans des groupes de travail plus ou moins formels dont la CdP adopte, souvent mot pour mot, les ébauches de décisions. Cette façon de faire permet de restreindre les discussions aux Parties concernées, ou qui estiment l'être, et facilite l'émergence de consensus. Les groupes que la CdP et ses organes subsidiaires peuvent constituer au cours d'une session ont plusieurs finalités, comme par exemple :

Groupe de travail (Working Group)

La CdP et ses organes subsidiaires peuvent établir un ou plusieurs groupes de travail pour examiner des questions d'intérêt général. Le président ou les co-présidents des groupes de travail sont désignés par le président de l'organe qui crée le groupe, auquel peuvent prendre part les délégués de toutes les Parties.

Groupe de discussion (Breakout Groups)

Le président d'un groupe de travail peut former des groupes de discussion restreints (**Breakout Groups**) pour parachever la rédaction d'une section précise d'une recommandation ou d'une ébauche de décision.

Le résultat escompté est la résolution des points d'achoppement et la préparation d'une nouvelle version, expurgée de crochets, qui sera transmise au groupe de travail.

Groupe de contact

Les groupes de contact sont formés en vue de dénouer des points particuliers. Leur taille est variable et l'accès des observateurs reste à la discrétion du président. Les travaux de ces groupes ne bénéficient pas de la traduction simultanée. La langue de travail est l'anglais.

Groupe des Amis du président

Dans certaines circonstances, le président réunit de manière informelle un groupe restreint de Parties dont l'accord est essentiel pour dénouer une impasse ou conclure les négociations.

Groupe de rédaction

Un Groupe de rédaction travaille sur une ébauche de décision. De manière générale, les observateurs ne sont pas admis à assister aux réunions du groupe de rédaction.

Groupe de contact conjoint

Dans certaines circonstances, deux organes subsidiaires peuvent créer un groupe de contact conjoint pour examiner une question transversale.

Groupe informel

Ce type de groupe est constitué par au moins deux Parties en vue de consultations informelles.

Comité pour le budget

Se penchant uniquement sur les questions d'ordre budgétaire, ce comité est mis en place lors de la première séance plénière de la Conférence.

ANNEXE 5. CHRONOLOGIE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE SES PROTOCOLES

2024

SBSTTA 26 (Nairobi, Kenya, 13-18 mai)
SBI 4 (Nairobi, Kenya, 21-29 mai)
SBI 5 (Cali, Colombie, 16-18 octobre)
CdP 16 (Cali, Bolivie, 21 octobre-1er novembre)
CdP-RdP 11 (Cali, Bolivie, 21 octobre-1er novembre)
CdP-RdP 5 (Cali, Bolivie, 21 octobre-1er novembre)

2023

SBSTTA 25 (Nairobi, Kenya, 15-19 octobre)
CdP15 (Kunming, Chine, 19-20 octobre)

2022

SBSTTA 24 (Genève, Suisse, 14-29 mars)
CdP15 (Montréal, Canada, 7-19 décembre)
CdP-RdP10-PC (Montréal, Canada, 7-19 décembre)
CdP-RdP4-PN (Montréal, Canada, 7-19 décembre)

2021

CdP15 (Kunming, Chine, 11-15 octobre)
CdP-RdP10-PC (Kunming, Chine, 11-15 octobre)
CdP-RdP4-PN (Kunming, Chine, 11-15 octobre)

2020

CBD EXCOP 2 (Réunion extraordinaire, 16-19 novembre)

2019

SBSTTA 23 (Montréal, 25-9 novembre)

2018

CdP14 (Charm El-Sheikh, 17-29 novembre)
CdP/RdP3 au PN (Charm El-Sheikh, 17-29 novembre)
CdP/RdP9 au PC (Charm El-Sheikh, 17-29 novembre)
SBI-2 (Montréal, 9-13 juillet)
SBSTTA 22 (Montréal, 2-7 juillet)

2017

SBSTTA 21 (Montréal, 11-14 décembre 2017)

2016

CdP13 (Cancún, 4-17 décembre)
CdP/RdP2 au PN (Cancún, 4-17 décembre)
CdP/RdP8 au PC (Cancún, 4-17 décembre)
SBI 1 (Montréal, 2-6 mai)
SBSTTA 20 (Montréal, 25-30 avril)

2015

SBSTTA 19 (Montréal, 2-5 novembre)

2014

Entrée en vigueur du Protocole de Nagoya (12 octobre)
CdP12 (Pyeongchang, 6-17 octobre)
CdP/RdP7 au PC (Pyeongchang, 29 septembre – 3 octobre)
CdP/RdP1 au PN (Pyeongchang, 13-17 octobre)
SBSTTA 18 (Montréal, 23-28 juin)
GTEA-5 (Montréal, 16-20 juin)
CIPN-3 (Pyeongchang, 24-28 février)

2013

SBSTTA 17 (Montréal, 14-18 octobre)
GT8j-8 (Montréal, 7-11 octobre)

2012

CdP11 (Hyderabad, 8-19 octobre)
CdP/RdP6 au PC (Hyderabad, 1-5 octobre)
SBSTTA 16 (Montréal, 30 avril – 5 mai)
GTEA-4 (Montréal, 7-11 mai)
CIPN-2 (New Delhi, 2-6 juillet)

2011

SBSTTA 15 (Montréal, 7-11 novembre)
CIPN-1 (Montréal, 5-10 juin)
GT8j-7 (Montréal, 31 octobre— 4 novembre)

2010

CdP10 (Nagoya, 18-29 octobre)
CdP/RdP5 au PC (Nagoya, 11-14 octobre)
GTAPA-9 bis (Montréal, 10-16 juillet)
GTEA-3 (Nairobi, 24-28 mai)
SBSTTA 14 (Nairobi, 10-21 mai)
GTAPA-9 (Cali, 22-28 mars)
Objectif de 2010 relatif à la diversité biologique

2009

GTAPA-8 (Montréal, 9-15 novembre)
GT8j-6 (Montréal, 2-6 novembre)
G8, Sommet des ministres de l'Environnement (Syracuse, 22-24 avril)
Charte de Syracuse pour la protection de la biodiversité
GTAPA-7 (Paris, 2-8 avril)

2008

CdP9 (Bonn, 19-30 mai) Adoption de la feuille de route de Bonn pour les négociations d'un régime sur l'APA
G8, Sommet des ministres de l'Environnement (Kobe, 24-26 mai)
Appel à l'action de Kobe pour la biodiversité
CdP/RdP4 au PC (Bonn, 12-16 mai)
SBSTTA 13 (Rome, 18-22 février)
GTAP-2 (Rome, 11-15 février)
GTAPA-6 (Genève, 21-25 janvier)

2007

GT8j-5 (Montréal, 15-19 octobre)
GTAPA-5 (Montréal, 8-12 octobre)
GTEA-2 (Paris, 9-13 juillet)
SBSTTA 12 (Paris, 2-6 juillet)
G8, Sommet des ministres de l'Environnement (Potsdam, 15-17 mars)
Initiative Potsdam-Biodiversité 2010

2006

CdP8 (Curitiba, 20-31 mars)
CdP/RdP3 au PC (Curitiba, 13-17 mars)
GTAPA-4 (Grenade, 30 janvier— 3 février)
GT8j-4 (Grenade, 23-27 janvier)

2005

CdP/RdP2 au PC (Montréal, 30 mai— 3 juin)
SBSTTA 11 (Montréal, 28 novembre— 2 décembre)
GTEA-1 (Montréal, 5-9 septembre)
GTAP-1 (Montecatini, 13-17 juin)
GTAPA-3 (Bangkok, 14-18 février)
SBSTTA 10 (Bangkok, 7-11 février)

2004

CdP7 (Kuala Lumpur, 9-20 février)
CdP/RdP1 au PC (Kuala Lumpur, 23-27 février)

2003

Entrée en vigueur du Protocole de Cartagena (11 septembre)
GT8j-3 (Montréal, 8-12 décembre)
GTAPA-2 (Montréal, 1er-5 décembre)
SBSTTA 9 (Montréal, 10-14 novembre)
SBSTTA 8 (Montréal, 10-14 mars)

2002

Sommet de Johannesburg (26 août— 4 septembre)
Adoption de l'Objectif de 2010 par le SMDD
CdP6 (La Haye, 7-19 avril)
Plan stratégique, Objectif 2010 et adoption des lignes directrices de Bonn sur l'APA
GT8j-2 (Montréal, 4-8 février)

2001

SBSTTA 7 (Montréal, 12-16 novembre)
Première réunion du GTAPA (Bonn, 22-26 octobre)
Lignes directrices de Bonn
SBSTTA 6 (Montréal, 12-16 mars)

2000

CdP5 (Nairobi, 15-26 mai)
GT8j-1 (Séville, 27-31 mars)
SBSTTA 5 (Montréal, 31 janvier— 4 février)
ExCdP1 bis (Montréal, 24-29 janvier) Protocole de Cartagena

1999

SBSTTA 4 (Montréal, 21-25 juin)
ExCdP1 (Cartagena, 22-23 février)

1998

CdP4 (Bratislava, 4-15 mai)

1997

SBSTTA 3 (Montréal, 1er-5 septembre)

1996

CdP3 (Buenos Aires, 4-15 novembre)
Entrée en fonction du Secrétariat de la CDB à Montréal
SBSTTA 2 (Montréal, 2-6 septembre)

1995

CdP2 (Djakarta, 6-17 novembre)
SBSTTA 1 (Paris, 4-8 septembre)

1994

CdP1 (Nassau, 28 novembre— 9 décembre)

1993

Entrée en vigueur de la CDB (29 décembre)

1992

CDB ouverte à la signature (Rio de Janeiro, 5 juin)
CIN-5 (Nairobi, 22 mai) Adoption du texte de la CDB
1991 Première réunion du Comité de négociation intergouvernemental pour une CDB
(CIN-1 ; Madrid, 24 juin— 6 juillet)

1982

Adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Charte mondiale de la nature

1980

Stratégie mondiale pour la conservation (PNUE et UICN)

ANNEXE 6. TRAVAUX INTERSESSIONNELS DE GROUPES DE TRAVAIL, ATELIERS ET RÉUNIONS

Ateliers et réunions sur la protection de la biodiversité marine dans le cadre de la CDB

Plusieurs ateliers et réunions ont eu lieu dans le cadre de la Sustainable Oceans Initiative (SOI). La SOI a été créée en marge de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB sous l'impulsion du Japon afin de répondre au besoin de renforcement des capacités pour atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs aux mers et océans. En juin 2023, un atelier mondial a été organisé pour identifier les besoins régionaux en termes de capacités pour mettre en œuvre les cibles du nouveau plan stratégique portant sur la biodiversité côtière et marine³³. L'atelier intersessionnel de la SOI s'est tenu peu après, en août 2023, avec les Programmes pour les Mers régionales et les organisations régionales de pêches pour échanger sur les synergies possibles pour la mise en œuvre du CMB K-M. Un atelier s'est tenu en juin 2024 sur le thème des liens entre l'Accord BBNJ et le nouveau Cadre mondial.

En ce qui concerne les aires marines d'importance écologique ou biologiques (EBSA, en anglais), le groupe informel consultatif sur les EBSA s'est réuni en ligne au mois de septembre 2023 pour discuter des EBSA dans le contexte du nouveau Cadre mondial, notamment les opportunités pour contribuer aux différentes cibles et au cadre de suivi. Il a aussi été question de la valorisation des connaissances traditionnelles et des liens avec d'autres processus internationaux comme l'Accord BBNJ³⁴.

Les groupes d'experts juridiques et techniques mandatés par la CdP15 se sont réunis en novembre 2023 à Oslo pour discuter du projet de révision des modalités de désignation et modification des EBSA. D'intenses échanges ont porté sur les modalités de désignation des EBSA en dehors des zones relevant de la juridiction nationale. Les experts ont souhaité donner compétence aux États, individuellement ou collectivement, pour soumettre une proposition de création d'une nouvelle aire d'importance spéciale dans ces zones selon une nouvelle procédure de notification d'intention et de recueil de commentaires³⁵. Les experts se sont également entendus sur les raisons pouvant justifier la modification d'une aire d'importance spéciale inscrite, avec notamment l'arrivée de nouvelles connaissances scientifiques sur la zone désignée, les changements écologiques ou biologiques qu'elle connaît et la rectification d'une simple erreur de rédaction³⁶.

³³ CBD/SOI/WS/2023/1/2.

³⁴ CBD/EBSA/IAG/2023/1/2.

³⁵ CBD/EBSA/EM/2022/2/3, p. 21 et s.

³⁶ CBD/EBSA/EM/2022/1-2 CBD/EBSA/EM/2022/ 2-2, Annexe III, §1.

Pour plus de transparence, les diverses soumissions dans le cadre du processus EBSA devront être compilées dans un centre documentaire et un nouveau mécanisme d'échange d'information³⁷.

Le SBSTTA, lors de sa vingt-sixième réunion en mai 2024, a formulé une recommandation à la CdP pour l'adoption des nouvelles modalités de révision et désignation des EBSA, lui laissant cependant quelques questions à trancher³⁸.

Travaux du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés (ovm) utilisant la technologie du forçage génétique

Le forçage génétique (*gene drive* en anglais) est une technique émergente de génie génétique, qui permet de modifier génétiquement des populations d'organismes en favorisant l'héritage d'un gène particulier et en augmentant sa prévalence dans une population. Le forçage génétique est autorisé par la mise au point de la technologie CRISPR-Cas9, qui a marqué le passage de techniques très coûteuses à un procédé à la fois rapide, efficace et peu cher. Cette technologie permet de « couper » assez simplement au moyen de « ciseaux moléculaires » une séquence d'ADN pour la remplacer par une autre.

Cela est généralement utilisé dans le cadre de stratégies visant à lutter contre les espèces nuisibles ou les vecteurs de maladies, comme les moustiques vecteurs du paludisme, de la dengue ou des infections à virus Zika. Cette technologie présente ainsi un potentiel énorme pour le contrôle de certaines maladies, mais elle soulève également des préoccupations quant aux risques environnementaux et à la biosécurité. Altérant artificiellement l'héritage de certains gènes, les effets des manipulations génétiques sont imprévisibles et en même temps difficilement (voire pas) réversibles. Les interventions sur des populations naturelles suscitent aussi des préoccupations éthiques, en particulier en ce qui concerne le consentement des communautés locales et, là encore, la réversibilité des modifications.

Au vu des enjeux posés en termes de biosécurité, le forçage génétique est une préoccupation majeure dans le cadre du Protocole de Cartagena, dont la 9e Réunion des Parties a décidé d'examiner, à sa 10e réunion, si des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques étaient nécessaires pour les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique³⁹.

³⁷ CBD/EBSA/EM/2022/2/3, p. 23 et s.

³⁸ CBD/SBSTTA/REC/26/8.

³⁹ Décision CP-9/13.

Lors de la CdP 14, qui s'est tenue en novembre 2018 à Charm El-Sheikh, en Égypte, les Parties à la CDB ont exprimé des préoccupations concernant les risques environnementaux potentiels associés aux OVM utilisant le forçage génétique, et reconnu que des recherches et analyses doivent être effectuées, que des orientations peuvent s'avérer utiles pour appuyer une évaluation des risques au cas par cas avant d'envisager leur dissémination dans l'environnement, « **puisque des effets défavorables potentiels peuvent résulter des organismes ayant subi un forçage génétique** »⁴⁰.

Lors de sa 10e réunion, la réunion des Parties au Protocole de Cartagena a effectivement décidé que de tels documents étaient nécessaires, et créé un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, dont elle a orienté les travaux sur les moustiques issus du forçage génétique⁴¹.

Le groupe avait pour mandat à la fois d'examiner les méthodologies d'évaluation des risques existantes pour les OVM utilisant le forçage génétique, et de proposer des recommandations sur la manière de renforcer l'évaluation des risques afin de mieux gérer les impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes.

Le groupe spécial d'experts doit fournir une expertise scientifique et technique dans les domaines suivants :

- **Évaluation des risques** : Étudier les impacts potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes de l'utilisation des OVM contenant des systèmes de forçage génétique. Cela comprend la transmission de gènes modifiés et les impacts écologiques potentiellement incontrôlables.
- **Méthodes de gestion des risques** : Développer et proposer des méthodes pour minimiser ou gérer les risques potentiels, y compris des mécanismes pour arrêter ou inverser la propagation des gènes modifiés dans la nature si nécessaire.
- **Cadre réglementaire** : Le groupe cherche à clarifier les exigences spécifiques liées à l'évaluation des risques pour ces OVM au sein des États parties à la CDB, et à harmoniser les cadres réglementaires internationaux.
- **Transparence et participation du public** : Encourager la participation des parties prenantes, y compris les communautés locales, dans le processus d'évaluation des risques et de prise de décision concernant l'utilisation des OVM de forçage génétique, en raison des impacts possibles sur les populations humaines et les écosystèmes.

⁴⁰ Voir Décision 14/19 sur la biologie de synthèse.

⁴¹ Décision CP-10/10, voir *supra*, mandat en annexe.

Le groupe a tenu deux réunions et élaboré un projet de documents d'orientation volontaires complémentaires en appui à la réalisation d'évaluations des risques au cas par cas d'organismes vivants modifiés issus du forçage génétique⁴². La 11^e Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera invitée à examiner de ce point de vue les projets de décisions contenus dans les Recommandations 26/4 et surtout 26/5 du SBSTTA (ci-après)⁴³.

Cadre de suivi du Cadre mondial

Un important travail a été effectué lors de l'intersession entre 2022 et la réunion de Cali pour opérationnaliser le cadre de suivi du Cadre mondial. Ce travail a été l'œuvre d'un groupe spécialement mandaté par la CdP15 chargé de compléter le cadre de suivi et les indicateurs, avant examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Les deux premières réunions du groupe de travail sur les indicateurs du cadre de suivi du CMB K-M se sont tenues en ligne en mai et juin 2023. Elles ont permis aux membres d'adopter un plan de travail ainsi que des approches pour travailler sur les métadonnées des indicateurs phares (*headline indicators*) et les indicateurs binaires (*binary indicators*).

Les métadonnées sont des informations descriptives qui permettent de contextualiser et structurer les données.

La troisième réunion a eu lieu en présentiel, en octobre 2023 à Montréal. Une première phase de travail a été organisée en sous-groupes et a permis d'identifier des problématiques communes. Il a notamment été question de la désagrégation des données (par écosystèmes et par groupe de personnes), de la création d'un glossaire et de l'importance de faire des liens avec l'IPBES et les autres groupes de travail de la Convention. Le groupe a rappelé la complémentarité des indicateurs phares et binaires, les indicateurs phares mesurant les impacts et les indicateurs binaires permettant de suivre les actions⁴⁴. Le groupe de travail s'est également questionné sur son mandat et la possibilité d'ajouter des indicateurs phares à ceux déjà adoptés par la CdP15⁴⁵. Une marche à suivre a été adoptée pour chaque indicateur, avec pour chacun un membre du groupe de travail désigné comme référent.

Une quatrième réunion en ligne en décembre 2023 a permis au groupe de travail de prendre en compte le travail du groupe d'experts techniques sur le reporting financier, les conclusions du SBSTTA lors de sa vingt-cinquième réunion (Recommandation 25/1) ainsi que celles de la douzième réunion du Groupe de travail sur l'Article 8 j) (voir infra, Recommandation 12/4) et les dispositions connexes.

⁴² Voir CBD/CP/RA/AHTEG/2023/1/4, CBD/CP/RA/AHTEG/2024/1/3, CBD/SBSTTA/26/5/Add.1.

⁴³ <https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbstta-26/sbstta-26-rec-05-fr.pdf>.

⁴⁴ CBD/IND/AHTEG/2023/3/2, §32.

⁴⁵ CBD/IND/AHTEG/2023/3/2, §35.

Globalement, ces conclusions vont dans le sens des remerciements au groupe de travail, mais mettent en exergue des besoins d'approfondissements sur certaines questions. Il a aussi été question d'une analyse des disparités dans la disponibilité des données, avec le lancement d'une enquête auprès de chaque pays pour connaître les besoins en renforcement des capacités⁴⁶.

La cinquième réunion du groupe de travail s'est tenue en ligne le 19 janvier 2024. Elle a permis de constater l'état d'avancement des travaux pour chaque indicateur phare et binaire ainsi que de faire le point sur les études en cours concernant les besoins en renforcement des capacités. Le groupe de travail s'est mis d'accord pour produire des orientations sur la mise en œuvre de la Section C du Cadre mondial (soit les principes qui guident la mise en œuvre du CMB K-M) dans le cadre de suivi⁴⁷.

Le groupe s'est réuni une sixième et dernière fois en mars 2024 pour finaliser les orientations, le travail sur les indicateurs phares et binaires ainsi que revoir les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires. Les experts ont échangé sur les premiers résultats de l'enquête menée sur les besoins en capacités.

Ces derniers ont révélé que les Parties manquaient particulièrement de capacités pour les indicateurs portant sur les Cibles 9 à 13 (satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages) et 14 à 23⁴⁸ (outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration).

En parallèle de ce travail titanesque mené par le groupe de travail sur les indicateurs, des initiatives ont vu (ou revu) le jour : en octobre 2023, le Secrétariat a organisé, en partenariat avec le Groupe intergouvernemental sur les Observations de la Terre (GEO-BON) une conférence avec plus de 500 experts venus échanger sur le suivi de la biodiversité afin de les mobiliser pour le cadre de suivi⁴⁹. Le Biodiversity Indicators Partnership (BIP), créé en 2007 suite à la Décision VII/30, a été ravivé avec l'adoption du cadre de suivi du CMB K-M. Une réunion a eu lieu en mars 2024 pour identifier les opportunités de soutien et les Parties partenaires⁵⁰.

Travaux du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes

L'intersession a été productive pour le groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes qui s'est réuni à trois reprises. Les experts ont lancé la production

⁴⁶ CBD/IND/AHTEG/2023/4/2, §26.

⁴⁷ CBD/IND/AHTEG/2023/5/2, §15.

⁴⁸ CBD/IND/AHTEG/2023/6/2, §39.

⁴⁹ Communiqué de presse du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, *Global biodiversity experts gather in Montreal for the conference « Monitoring Biodiversity for Action »*, 6 octobre 2023.

⁵⁰ Site internet de l'International Climate Initiative, « Leveraging the Biodiversity Indicators Partnership to strengthen national biodiversity monitoring systems for enhanced implementation of the post-2020 global biodiversity framework », en ligne, consulté le 9 septembre 2024

d'orientations pour la mise en œuvre de la Cible 6 du CMB K-M et ont continué leur travail sur les partenariats avec l'Organisation mondiale du tourisme et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Travaux du Groupe de travail sur l'Article 8 j)

Le Groupe de travail intersessionnel sur l'Article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention s'est réuni pour la douzième fois, à Genève, du 12 au 16 novembre 2023. Il a adopté cinq recommandations⁵¹.

La Recommandation 12/1 porte sur le thème du dialogue approfondi de cette douzième réunion, « **le rôle des langues dans la transmission intergénérationnelle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles** ». Le groupe de travail sur l'Article 8 j) recommande à la Conférence des Parties d'adopter une décision encourageant les Parties à prendre des mesures concrètes pour la conservation et revitalisation des langues des peuples autochtones et des communautés locales (§2). Il propose comme prochain thème du dialogue approfondi les « **stratégies de mobilisation des ressources visant à garantir la disponibilité et l'accès aux ressources financières, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, comme le développement des capacités et l'appui technique aux peuples autochtones et communautés locales, y compris aux femmes et aux jeunes, afin d'appuyer la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal** » (§3).

La deuxième recommandation du Groupe de travail propose l'adoption par la CdP 16 du nouveau Programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes jusqu'en 2030, accessible en Annexe de la recommandation.

Ce Programme de travail comprend des mesures pour atteindre les trois objectifs de la Convention, avec en plus des mesures portant sur les thèmes « **connaissances et culture** », « **approche fondée sur les droits de l'homme** », « **participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales** », « **renforcer la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis** », et « **accès direct aux financements pour les peuples autochtones et les communautés locales pour assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité** ». Une mesure dispose d'un niveau de priorité défini et noté « **haut niveau de priorité** » : l'élaboration de lignes directrices pour renforcer le cadre juridique et politique pour la mise en œuvre des Cibles 2 et 3 du CMB K-M (sur les aires protégées et les activités de restauration) concernant les territoires autochtones et traditionnels.

En plus, la Recommandation 12/2 évoque la possibilité de mettre en place un nouvel organe subsidiaire pour l'application de l'Article 8 j) avec pour mandat de « **conseiller la Conférence des Parties, d'autres organes subsidiaires et, à condition qu'ils en fassent**

⁵¹ CBD/WG8J/12/8, voir <https://www.cbd.int/meetings/WG8J-12>, consulté le 22 septembre 2024.

la demande, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sur toutes les questions intéressant les peuples autochtones et les communautés locales qui entrent dans le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles » (B, §1). Ses modalités de fonctionnement sont développées en Annexe. Toute la partie concernant ce nouvel organe subsidiaire demeure entre crochets, les membres du Groupe de travail n'étant pas tombés d'accord sur ce point.

La Recommandation 12/3 du Groupe de travail sur l'Article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention propose l'adoption d'une stratégie de gestion de connaissance en appui à la mise en œuvre du CMB K-M. Cette stratégie, en Annexe de la Recommandation 12/3, vise à renforcer les capacités des Parties dans l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions relatives au respect et à la valorisation des connaissances traditionnelles. Elle est accompagnée d'un dispositif de suivi de sa mise en œuvre.

La quatrième recommandation adoptée par le Groupe de travail concerne le Programme de travail conjoint sur les liens entre diversité biologique et diversité culturelle. Plus précisément, la recommandation examine les indicateurs adoptés par le groupe de travail sur les indicateurs du cadre de suivi du CMB K-M qui portent sur le respect des connaissances traditionnelles et les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Le Groupe de travail sur l'Article 8 j) recommande de développer davantage les indicateurs sur ces questions (§3). La recommandation propose à la CdP 16 d'adopter une décision encourageant les Parties à « **fournir un appui aux systèmes de suivi et d'information communautaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation des données provenant de ces systèmes dans la mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal** » (§7).

La cinquième et dernière recommandation du Groupe de travail sur l'Article 8 j) porte sur les observations de l'Instance permanente sur les questions autochtones ayant trait à la Convention sur la diversité biologique.

La CdP 16 est invitée à prendre note de ces observations et demander au Secrétariat de continuer d'informer l'Instance sur les enjeux communs.

Ainsi, les recommandations du Groupe de travail sur l'Article 8j) lors de cette intersession sont tournées vers le Cadre mondial de la biodiversité et sa mise en œuvre. En outre, le Groupe de travail a saisi les enjeux de l'approche pansociétale du CMB K-M et a inclus les considérations relatives au genre et à l'approche fondée sur les droits dans ses recommandations. L'adoption d'un nouveau Cadre mondial inclusif a déclenché des processus réformateurs pour le Groupe de travail de l'Article 8 j) ; en plus de l'adoption d'un nouveau Programme de travail, des discussions importantes ont porté sur la révision du mandat du Groupe de travail pour qu'il se concentre sur le CMB K-M, ainsi que la création d'un nouvel organe subsidiaire de la Convention sur les questions autochtones.

Les membres du groupe n'ont pas tranché ces questions qui seront étudiées par la CdP 16. Néanmoins, la direction prise est celle d'une représentation et participation plus effectives

des peuples autochtones et communautés locales dans les processus de la Convention sur la diversité biologique et la mise en œuvre du CMB K-M.

Travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

Les travaux sur l'ISN dans le cadre de la Convention ont commencé à la CdP 13 (décembre 2016, Cancún, Mexique), lorsque les Parties ont établi un Groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) par le biais de la Décision XIII/16 sur l'ISN sur les ressources génétiques.

Lors de la CdP 14 (novembre 2018, Charm El-Sheikh, Égypte), les Parties ont établi un AHTEG élargi, qui incluait la participation des peuples autochtones et des communautés locales, par le biais de la Décision 14/20 sur l'ISN sur les ressources génétiques. Le AHTEG a fourni un rapport sur la manière d'aborder le sujet dans le contexte des négociations du GBF.

Les coprésidents du groupe de travail sur le GBF, Basile van Havre (Canada) et Francis Ogwal (Ouganda), et Elizabeth Mrema, alors secrétaire exécutive de la CDB, ont créé, en consultation avec le Bureau, un groupe consultatif informel des coprésidents sur l'ISN sur les ressources génétiques. Le groupe consultatif informel a travaillé sur les approches politiques possibles, les différentes options et modalités de partage des avantages découlant de l'utilisation des ISN.

Lors de sa réunion finale (3-5 décembre 2022, Montréal, Canada), le groupe de travail sur le GBF a recommandé que la CdP 15 adopte une décision prenant acte des travaux du groupe consultatif informel et convenant que les avantages découlant de l'utilisation des DSI sur les ressources génétiques doivent être partagés de manière juste et équitable. La recommandation comprenait une annexe avec les options politiques proposées sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN.

La CdP 15 a adopté la Décision 15/9 relative à l'ISN sur les ressources génétiques. La décision a décidé de l'établissement d'un mécanisme multilatéral pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial, dans le cadre du GBF ; un processus équitable, transparent, inclusif, participatif et limité dans le temps pour poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme, à finaliser lors de la CdP 16 ; et la mise en place d'un groupe de travail chargé de poursuivre l'élaboration du mécanisme multilatéral, y compris les questions à examiner plus avant identifiées dans une annexe, et de formuler des recommandations à la CdP 16.

Ainsi, l'établissement d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de son utilisation, y compris un fonds mondial, dans le CMB K-M en 2022, a été considéré comme un développement politique important lors de la Cdp 15. Il reste à en définir les modalités de fonctionnement.

La première réunion du Groupe de travail sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN sur les ressources génétiques s'est tenue du 14 au 18 novembre 2023 à Genève (Suisse).

Le groupe de travail a élaboré les éléments possibles d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN, y compris un fonds mondial. Il a identifié les éléments sur lesquels il existe une convergence potentielle et les éléments sur lesquels il est nécessaire de poursuivre les discussions. Il a également établi une liste d'activités intersessions, notamment le partage d'informations, des consultations régionales informelles en ligne et un groupe consultatif informel sur l'ISN⁵².

Le Groupe de travail a tenu sa deuxième réunion du 12 au 16 août 2024. Un consensus s'est dégagé en faveur de l'exigence de contributions monétaires pour le partage des avantages de la part de toutes les entreprises des secteurs dépendant de l'utilisation de l'ISN. Cette voie offre une large base de rémunération, tout en garantissant une certaine clarté et sécurité juridique aux utilisateurs. La liste des secteurs est encore en cours de discussion, mais elle comprend des domaines d'innovation clés tels que l'agriculture, les produits pharmaceutiques et les cosmétiques. Les fonds seront-ils versés en fonction des projets ou directement aux pays ? Cette dernière formule est défendue par les pays des Suds, mais elle nécessite de se mettre d'accord sur une formule d'allocation. De nombreux délégués ont aussi souligné la nécessité de consacrer un flux de partage des avantages au soutien des connaissances traditionnelles et au développement de systèmes d'information bioculturelle autochtones et communautaires. Une coordination s'impose aussi avec les négociations en cours dans le cadre du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui envisagent le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN dans le cadre de la révision du système multilatéral d'accès et de partage des avantages du traité⁵³.

⁵² CBD/WGDSI/1/3, 18 novembre 2023.

⁵³ CBD/WGDSI/2/3, 16 août 2024.

ANNEXE 7. BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

1. Documents officiels utiles pour la réunion de Cali

L'ensemble des documents de la CDB et de ses protocoles relatifs à la réunion de Cali peuvent être trouvés à partir de cette page :

<https://www.cbd.int/conferences/2024/parallel-meetings>

- Pour un accès direct à la page du SBI 5 :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/sbi-05>
Ordre du jour annoté :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/sbi-05/documents>
- Pour un accès direct à la page de la CdP 16 :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/cop-16/documents>

Ordre du jour annoté :
<https://www.cbd.int/doc/c/bcf7/9664/f6670ee430c011eca1a26cba/cop-16-01-add1-fr.pdf>
- Pour un accès direct à la page de la Cdp/Rdp 11 (Carthagène) :
<https://www.cbd.int/conferences/2024/cp-mop-11/documents>

Ordre du jour annoté : <https://www.cbd.int/conferences/2024/cp-mop-11/documents>
- Pour un accès direct à la page de la Cdp/RdP 5 (Nagoya)
<https://www.cbd.int/conferences/2024/np-mop-05/documents>
Ordre du jour annoté : <https://www.cbd.int/conferences/2024/np-mop-05/documents>

2. Guides et rapports utiles

Convention sur la diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5*, Montréal, 2020,

<https://www.cbd.int/gbo/gbo5/publication/gbo-5-fr.pdf>

Résumé à l'intention des décideurs en français (20 p.) :

<https://www.cbd.int/gbo/gbo5/publication/gbo-5-spm-fr.pdf>

Secretariat of the Convention on Biological Diversity, *Handbook of the Convention on Biological Diversity*, Earthscan Publications, London, 2005, 1493 p.

Institut de la francophonie pour le développement durable, Organisation internationale de la Francophonie

IFDD (2022). Guide des négociations, 15e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur la biodiversité biologique (CdP15) Partie 1, 11-15 octobre 2021, Kunming, Chine Partie 2, 7 -19 décembre 2022, Montréal, Canada, 118 pages. IFDD (2014). Convention sur la diversité biologique — CdP12 et CdP/RdP1 au Protocole de Nagoya, Guide des négociations, n°14, 123 p.

IFDD (2018). Convention sur la diversité biologique — CdP14; CdP/RdP9 au Protocole de Cartagena et CdP/RdP3 au Protocole de Cartagena, Guide des négociations, n° 16.

IFDD (2016). Convention sur la diversité biologique — CdP13; CdP/RdP8 au Protocole de Cartagena et CdP/RdP2 au Protocole de Cartagena, Guide des négociations, n°15.

IPBES

IPBES (2022). Summary for Policymakers of the Methodological Assessment Report on the Diverse Values and Valuation of Nature of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Pascual, U., Balvanera, P., Christie, M., Baptiste, B., González-Jiménez, D., Anderson, C.B., Athayde, S., Barton, D.N., Chaplin-Kramer, R., Jacobs, S., Kelemen, E., Kumar, R., Lazos, E., Martin, A., Mwampamba, T.H., Nakangu, B., O'Farrell, P., Raymond, C.M., Subramanian, S.M., Termansen, M., Van Noordwijk, M., and Vatn, A. (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6522392>

IPBES (2019): Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. S. Díaz, J. Settele, E. S. Brondízio, H. T. Ngo, M. Guèze, J. Agard, A. Arneth, P. Balvanera, K. A. Brauman, S. H. M. Butchart, K. M.

A. Chan, L. A. Garibaldi, K. Ichii, J. Liu, S. M. Subramanian, G. F. Midgley, P. Miloslavich, Z. Molnár, D. Obura, A. Pfaff, S. Polasky, A. Purvis, J. Razzaque, B. Reyers, R. Roy Chowdhury, Y. J. Shin, I. J. Visseren-Hamakers, K. J. Willis, and C. N. Zayas (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 56 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3553579>

IPBES (2019): Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

IPBES (2016). Summary for policymakers of the assessment report of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production. S.G. Potts, V. L. Imperatriz-Fonseca, H. T. Ngo, J. C. Biesmeijer, T. D. Breeze, L. V. Dicks, L. A. Garibaldi, R. Hill, J. Settele, A. J. Vanbergen, M. A. Aizen, S. A. Cunningham, C. Eardley, B. M. Freitas, N. Gallai, P. G. Kevan,

IPBES (2018): ***The IPBES assessment report on land degradation and restoration.*** Montanarella, L., Scholes, R., and Brainich, A. (eds.). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 744 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3237392>

IPBES (2018): ***The IPBES regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Africa.*** Archer, E. Dziba, L., Mulongoy, K. J., Maoela, M. A., and Walters, M. (eds.). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 492 pages. <http://doi.org/10.5281/zenodo.3236177>

IPBES (2018). ***The IPBES regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for the Americas.*** Rice, J., Seixas, C. S., Zaccagnini, M. E., Bedoya-Gaitán, M., and Valderrama N. (eds.). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 656 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3236252>

IPBES (2018): ***The IPBES regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Asia and the Pacific.*** Karki, M., Senaratna Sellamuttu, S., Okayasu, S., and Suzuki, W. (eds.). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 612 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3237373>

IPBES (2018): Summary for policymakers of the regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Europe and Central Asia of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. M. Fischer, M. Rounsevell, A. Torre-Marín Rando, A. Mader, A. Church, M. Elbakidze, V. Elias, T. Hahn, P.A. Harrison, J. Hauck, B. Martín-López, I. Ring, C. Sandström, I. Sousa Pinto, P. Visconti, N.E. Zimmermann and M. Christie (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 48 pages <https://doi.org/10.5281/zenodo.3237428>

IPBES (2016) : ***The methodological assessment report on scenarios and models of biodiversity and ecosystem services***. S. Ferrier, K. N. Ninan, P. Leadley, R. Alkemade, L. A. Acosta, H. R. Akçakaya, L. Brotons, W. W. L. Cheung, V. Christensen, K. A. Harhash, J. Kabubo-Mariara, C. Lundquist, M. Obersteiner, H. M. Pereira, G. Peterson, R. Pichs-Madruga, N. Ravindranath, C. Rondinini and B. A. Wintle (eds.). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 348 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3235428>

IPBES (2016). The assessment report of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on pollinators, pollination and food production. S.G. Potts, V. L. Imperatriz-Fonseca, and H. T. Ngo (eds). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 552 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3402856>

ISDD, Bulletin des Négociations de la Terre

Page de couverture de la réunion de Cali <https://enb.iisd.org/un-biodiversity-conference-cbd-cop16>

Nota bene : cette page permet d'accéder à l'ensemble des archives couvrant les réunions des parties et des organes subsidiaires, ainsi que de certains groupes de travail (textes originaux en anglais, une partie est traduite en français).

OCDE

OCDE, ***Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises***, Résumé et synthèse, rapport préparé pour la réunion des ministres de l'Environnement du G7, les 5 et 6 mai 2019, 2019, 113 p.

OMS

Organisation mondiale de la Santé et Secrétariat de la Convention sur la biodiversité biologique, ***Connecting Global Priorities : Biodiversity and Human Health – A State of Knowledge Review***, 2015.

3. Ouvrages

Arbour, J.-M., S. Lavallée, H. Trudeau, J. Sohnle, **Droit international de l'environnement**, 3e édition, Cowansville, éditions Yvon Blais, 2016, 1527 p.

Bilderbeek S. (dir. publ.), *Biodiversity and International Law: The Effectiveness of International Environmental Law*, 1992, IOS Press, 226 p.

Bowman M., Redgwell C., **International Law and the Conservation of Biological Diversity**, Kluwer Law International, 1996, 320 p.

Bowman M., Davies P., Redgwell C., **Lyster's International Wildlife Law**, Cambridge University Press, 2nd edition, 2010, 755 p.

Bowman M., Davies P.G.G, Goodwin E.J. (dir. publ.), **Research Handbook on Biodiversity and Law**, Research Handbooks in Environmental Law, Cheltenham, UK, Edward Elgar, Cheltenham, 2016, 512 p.

Braat L.C., Ten Brink P. (dir. publ.), **The Cost of Policy Inaction (COPI): The case of not meeting the 2010 Biodiversity target**, Report to the European Commission under contract, ENV.G.1./ETU/2007/0044, Alterra report 1718, Wageningen/Brussels, Pays-Bas/Belgique, 2008, 131 p.

Canivet G., L. Lavrysen, D. Guihal (dir. publ.), **Manuel judiciaire de droit de l'environnement**, PNUÉ, 2006, 267 p.

Devictor V., **Nature en crise. Penser la biodiversité**, Seuil, Anthropocène, 2017, 356 p.

Doswald N., Barcellos Harris M., Jones M. et al., *Biodiversity offsets : voluntary and compliance regimes. A review of existing schemes, initiatives and guidance for financial institutions*, UNEP-WCMC, Cambridge, UK. UNEP FI, Geneva, Switzerland, 2012.

Hrabanski M., Pesche D. (dir. publ.), **The Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES): Meeting the challenge of biodiversity conservation and governance**, Routledge, 2016, 254 p.

Karger, Elizabeth, Pierre du Plessis, Hartmut Mayer, *Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Guide d'introduction à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes africains*, août 2019 [En ligne].

Kotze L.J., Marauhn T.M.P. (dir. publ.), **Transboundary Governance of Biodiversity**, Brill, Nijhoff, 2014, 374 p.

Laurans, Yann & Aleksandar Rankovic, Fiona Kinniburgh, Michel Colombier, Damien Demailly, Sébastien Treyer (Iddri), *Relancer l'ambition internationale pour la biodiversité : une vision en trois dimensions pour le futur de la Convention sur la diversité biologique*, IDDRI, Issue Brief, no 06/18, 2018.

Mac Connel F., *The biodiversity convention: A negotiating history: a personal account of negotiating the United Nations Convention on Biological Diversity, and after*, Kluwer Law International, 1996, 238 p.

Maljean-Dubois S., ***Droit international de la biodiversité***, Les livres de poche de l'Académie de droit international de La Haye, Brill/Martinus Nijhoff, 2021, 590 p.

Morgera E., Kulovesi K. (dir. publ.), ***Research Handbook on International Law and Natural Resources***, Research Handbooks in International Law, Cheltenham, UK, Edward Elgar, Cheltenham, 2016, 584 p.

Morgera E., Razzaque J. (dir. publ.), ***Biodiversity and nature protection law***, Edward Elgar, Cheltenham, 2017, 519 p.

Oberthur S., Rosendal G.K. (dir. publ.), *Global governance of genetic resources. Access and benefit sharing after the Nagoya Protocol*, Routledge, 2013, 261 p.

Oguamanam C. (dir. publ.), ***Genetic Resources, Justice and Reconciliation: Canada and Global Access and Benefit Sharing***. Cambridge, United Kingdom, Cambridge University Press, 2019, 298 p.

Pattberg, P., Kristensen, K. and Widerberg, O., ***Beyond the CBD: Exploring the Institutional Landscape of Governing for biodiversity***, Institute for Environmental Studies/IVM, 2017, Report R-17/06 November 2017, 91 p. Greiber, Thomas, Peña Moreno, Sonia, Ahrén, Mattias et al. (2014). ***Guide explicatif du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages***, UICN, Gland, Suisse. xviii + 406 p.

Rabitz F., *The global governance of genetic resources*, Routledge, 2017, 186 p.sz

Reid C.T., Nsoh W., *The privatization of biodiversity? New approaches to conservation law*, Edward Elgar, Cheltenham, 2016, 275 p.

Robinson D. F., ***Biodiversity, Access and Benefit-Sharing: Global Case Studies***, Milton Park, Abingdon, Oxon: Routledge, 2015, 216 p.

Tegner Anker H., Egelung Olsen B. (dir. publ.), ***Sustainable Management of Natural Resources. Legal Instruments and Approaches***, Intersentia, Cambridge, Antwerp, Portland, 2018, 257 p.

Toropova, C., Meliane, I., Laffoley, D., Matthews E., et Spalding, M., (dir.) (2010), *Global Ocean Protection : Present Status and Future Possibilities*, Brest (France), Agence des aires marines prot.g.es; Gland (Suisse), Washington et New York, IUCN WCPA; Cambridge (R.-U.), UNEP-WCMC; Arlington (États-Unis), TNC; Tokyo, UNU; New York, WCS.

Usha T., M. (dir. publ.) ***Biodiversity: Law, Policy and Governance***, Routledge India, 2017, 366 p.

4. Articles

Aguilar S., “The International Finance for Biodiversity and the Global Environment Facility”, *Elgar Encyclopedia of Environmental Law*, 2017, Edward Elgar, Cheltenham, Vol. 3, pp. 477-487.

Betsch, J.— M., « Sur quelques aspects scientifiques relatifs à la protection des écosystèmes, des espèces et de la diversité biologique », *Revue juridique de l'environnement*, n° 4/1991, pp. 443-449.

Bikundo E., “Aligning Means and Ends to Benefit Indigenous Peoples Under the Convention on Biological Diversity and the Nagoya Protocol”, in *Biodiversity, Genetic Resources and Intellectual Property : Developments in Access and Benefit Sharing*, K. Adhikari, Ch. Lawson (dir. publ.), Routledge, 2018, pp. 33-40.

Bulte, E., Lipper, L., Stringer R., et Zilberman, D., “Payments for ecosystem services and poverty reduction : concepts, issues, and empirical perspectives”, (2008) 13(3) *Environment and Development Economics*, pp. 245-254.

Caddel R., ““Only connect”? Regime interaction and global biodiversity conservation”, in Bowman Michael, Peter Davies, Edward Goodvin, *Research Handbook on Biodiversity and Law*, Edward Elgar, Cheltenham, 2016, pp. 437-471.

Daval, M., « Un nouveau “cadre mondial pour la biodiversité” : enjeux et perspectives », *Revue juridique de l'environnement*, n°2/2023, pp. 319-335.

Francioni F., “Natural resources and human rights”, *Research Handbook on International law and Natural resources*, Edward Elgar, Cheltenham, 2016, E. Morgera, K. Kulovesi (dir. publ.), pp. 66-85.

Gambardella S., « Le processus de Kobé : un vecteur de circulation des normes et des acteurs dans un contexte de gouvernance internationale fragmentée », in Sandrine Maljean-Dubois (dir. publ.), *Circulations de normes et réseaux d'acteurs dans la gouvernance internationale de l'environnement*, Coll. Confluence des droits, DICE, Aix-en-Provence, 2017, pp. 147-164.

Gomar J.O.V. Stringer L. C. Paavola J., “Regime Complexes and National Policy Coherence: Experiences in the Biodiversity Cluster”, *Global Governance*, Vol. 20, Issue 1 (January-March 2014), pp. 119-146.

Jones K.R. et al., “One-third of global protected land is under intense human pressure”, *Science*, 18 May 2018, Vol. 360, Issue 6390, pp. 788-791.

Maljean-Dubois S., Wemaere M., “Climate Change and Biodiversity”, in *Encyclopedia of Environmental Law - Biodiversity and Nature Protection Law*, Edward Elgar Publishing, Jona Razzaque, Elisa Morgera (dir. publ.), 2016, pp. 295-308.

Morgera E., « Dawn of a New Day: The Evolving Relationship between the Convention on Biological Diversity and International Human Rights Law », *Wake Forest Law Review*, 2018, vol. 53, no. 4, 2018, pp. 691-712.

Morgera E., “The Need for an International Legal Concept of Fair and Equitable Benefit Sharing”, *European Journal of International Law*, May 2016, Vol. 27 Issue 2, pp. 353-383.

Mossop J., “Towards a Practical Approach to Regulating Marine Genetic Resources”, *ESIL Reflections* 8:3 (2019).

Nijar G.S., “Traditional knowledge systems, international law and national challenges : marginalization or emancipation?”, *European journal of international law*, 2013 24(4), pp. 1205-1221.

Nijar G.S., Louafi S., Welch, E.W., “The implementation of the Nagoya ABS Protocol for the research sector: experience and challenges”, *International Environmental Agreements*, 2017, 17, pp. 607-621.

Pesche, D., M.ral , P., Hrabanski M., et Bonnin, M., « Ecosystem Services and Payments for Environmental Services : Two Sides of the Same Coin ? », dans R. Muradian et L. Rival (dir. publ.), *Governing the provision of ecosystem services*, Springer, 2013.

Rankovic A. et al .(2020), “Une bonne base de travail en devenir. Comment aborder l’avant-projet zéro du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020”, IDDRI, Policy Brief. No 1, Février 2020.

Rankovic A., “À la recherche des piliers de Kunming. Quelle ambition pour la COP 15 Biodiversité d’octobre 2020 ? », IDDRI, 24 septembre 2019.

Rankovic A., Yann Laurans, “Cap sur Beijing ! Craintes et espoirs après la COP 14 sur la biodiversité », IDDRI 17 décembre 2018.

Rankovic A., Maljean-Dubois S., Wemaere M., Laurans Y., “Un Agenda de l’action pour la biodiversité : attentes et enjeux à court et moyen termes”, Policy brief, Iddri, avril 2018, 4 p.

Rosendal G.K., “Impacts of Overlapping International Regimes: The Case of Biodiversity”, *Global Governance*, Vol. 7, No. 1 (Jan.–Mar. 2001), pp. 95-117.

Rosendal G.K., “Overlapping International Regimes. The Case of the Intergovernmental Forum on Forests (IFF) between Climate Change and Biodiversity”, *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics*, 2001, vol. 1, pp. 447-468.

Rosendal G.K., Andresen S., “Realizing access and benefit sharing from use of genetic resources between diverging international regimes: the scope for leadership”, *International Environmental Agreements*, 2016, vol. 16, pp. 579-596.

Soulé M.E., « What is conservation biology? A new synthetic discipline addresses the dynamics and problems of perturbed species, communities and ecosystems », *Biosciences*, vol. 35, n°11, December1985, pp. 727-734.

Stehelin, T., « La négociation de l'accord sur la biodiversité en haute mer (BBNJ) : dans la fabrique multilatérale de la gouvernance financière d'un bien commun », *Revue d'Économie Financière*. 2023, Issue 151, pp. 277-290.

Thool, V., « Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : vers une nouvelle stratégie de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique », *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, Volume 35, Number 1, 2022, p. 233-255

Trouwborst, A., "Climate adaptation and biodiversity law", *Research handbook on climate adaptation law*, Edward Elgar, Cheltenham, 2013, pp. 298-324.

Tsioumani E., "Beyond access and benefit-sharing: Lessons from the law and governance of agricultural biodiversity", *Journal of World Intellectual Property*, 2018, Vol. 21, pp. 106-122.

Villavicencio Calzadilla P., Kotzé L. J., "Living in Harmony with Nature? A Critical Appraisal of the Rights of Mother Earth in Bolivia », *Transnational En-vironmental Law*, 2018, pp. 1-28.

Voigt-Hanssen G., "Current 'Light' and 'Heavy' Options for Benefit-Sharing in the Context of the United Nations Convention on the Law of the Sea", *Conserving Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction*, D. Freestone (dir. publ.), Brill, 2019, pp. 243-266.

Voigt-Hanssen G., "Current 'Light' and 'Heavy' Options for Benefit-Sharing in the Context of the United Nations Convention on the Law of the Sea", *The International Journal of Marine and Coastal Law*, 2018, Vol. 33, No. 4, pp. 683-705.

Wilson Edward O. et Frances M. Peter, *Biodiversity*, National Academy Press, mars 1988 ; Edward O. Wilson, « L'enjeu écologique n° 1 », (2000) 333 *La Recherche* 7.